



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 19-Aug-2015, 15:30
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

13 août 2015
Journée d'audience n° 311

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Martin KAROPKIN
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony
NIL Nonn (absent)
Claudia FENZ (absente)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
VEN Pov
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
SONG Chorvoin
Dale LYSAK
Travis FARR
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. LAT Suoy (2-TCW-889)

| | |
|---|---------|
| Interrogatoire par Me GUISSÉ (suite)..... | page 2 |
| Interrogatoire par Me KONG Sam Onn..... | page 13 |

M. CHHIT Yoeuk (2-TCW-937)

| | |
|--|----------|
| Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan..... | page 21 |
| Interrogatoire par M. KOUMJIAN..... | page 24 |
| Interrogatoire par Me TY Srinna..... | page 78 |
| Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE..... | page 103 |

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|--------------------------------|----------|
| M. CHHIT Yoeuk (2-TCW-937) | Khmer |
| LE GREFFIER | Khmer |
| Me GUISSÉ | Français |
| Me KONG Sam Onn | Khmer |
| Me KOPPE | Anglais |
| M. KOUMJIAN | Anglais |
| M. LAT Suoy (2-TCW-889) | Khmer |
| M. le juge LAVERGNE | Français |
| M. LYSAK | Anglais |
| Me PICH Ang | Khmer |
| Me TY Srinna | Khmer |
| M. le juge Président YA Sokhan | Khmer |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h57)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre, aujourd'hui, va terminer d'entendre la déposition du
6 témoin Lat Suoy, puis elle entendra le 2-TCW-937, un nouveau
7 témoin.

8 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à
9 l'audience ce jour.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
12 sont présentes à l'audience.

13 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention en bas. Il
14 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire
15 et la requête en ce sens a été remise au greffier.

16 Le témoin qui est appelé à conclure sa déposition aujourd'hui,
17 c'est-à-dire M. Lat Suoy, se tient prêt et est présent dans le
18 prétoire aux côtés de son avocat de permanence.

19 Le témoin de réserve, le 2-TCW-937, a prêté serment devant la
20 statue à la barre de fer hier matin.

21 Me Moeurn Sovann est son avocat de permanence.

22 [09.00.04]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

2

1 La Chambre a reçu une renonciation de la part de Nuon Chea datée
2 du 13 août 2015 par laquelle l'intéressé, en raison de son état
3 de santé, à savoir qu'il souffre de maux de dos et de maux de
4 tête et qu'il a du mal à rester longtemps assis, souhaite, pour
5 assurer sa participation effective aux futures audiences,
6 renoncer à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire
7 le 13 août 2015.

8 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
9 des CETC daté du 13 août 2015. Le médecin indique que Nuon Chea
10 souffre de maux de dos modérés qui s'aggravent lorsqu'il bouge.
11 Le médecin recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de
12 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

13 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa
14 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de
15 Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
16 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

17 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
18 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
19 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

20 La Chambre va à présent donner la parole à l'équipe de défense de
21 Khieu Samphan afin qu'elle poursuive l'interrogatoire.

22 Vous avez la parole, Maître.

23 [09.02.18]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me GUISSÉ:

3

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour à tous.

3 Bonjour, Monsieur le témoin.

4 Je vais poursuivre et terminer mes questions.

5 Q. Hier, vous avez évoqué un certain nombre de faits avec mon

6 confrère Koppe relativement aux relations entre la zone

7 Nord-Ouest et la zone Est.

8 Ma première question est de savoir: est-ce que vous connaissez

9 les liens qui existaient entre les responsables des deux zones?

10 M. LAT SUOY:

11 R. Je ne savais rien de toutes... de leurs communications. Je n'ai

12 entendu de la part de soldats ordinaires comme moi seulement que

13 ces deux zones avaient noué une amitié mutuelle.

14 Q. Et sans parler de communications, est-ce que vous savez quel

15 était le lien entre So Phim et Cheal?

16 [09.03.40]

17 R. Je ne savais rien au sujet de ces personnes haut placées. Je

18 savais seulement des choses au sujet des soldats subalternes,

19 comme moi-même, qui travaillaient à Trapeang Thma.

20 Q. Vous dites que vous avez entendu parler par des soldats comme

21 vous des relations amicales entre zone Est et zone Nord-Est...

22 Nord-Ouest, pardon. Est-ce que vous pouvez indiquer ce qu'ils ont

23 dit exactement?

24 R. Ils ont dit que l'Est et le Nord-Ouest, les deux zones,

25 étaient considérés comme des frères. C'est tout ce que j'ai

4

1 entendu au sujet des zones.

2 Q. Et est-ce qu'ils vous ont dit depuis combien de temps il y
3 avait ce rapprochement entre les deux zones?

4 R. Je n'avais pas ces connaissances détaillées. À vrai dire,
5 pendant les périodes de repos, nous en discussions et c'est là les
6 limites des informations que j'ai reçues.

7 [09.05.19]

8 Q. Dans votre déclaration DC-Cam E3/9060 - à l'ERN en français:
9 01123699; à l'ERN en anglais: 00728747, et ça continue sur la
10 page suivante; et à l'ERN en khmer 00733053 - vous avez évoqué
11 des réunions. Est-ce que vous... vous avez entendu sur les plans
12 qu'il y avait entre la zone Ouest et la zone... la zone Nord-Ouest
13 et la zone Est (sic).

14 Ma première question est de savoir comment vous avez appris - et
15 là je vous cite - quand vous dites:

16 "La zone Est était sur le point de s'enfuir dans la forêt afin de
17 réunir ses forces avec la zone Nord-Ouest."

18 Comment est-ce que vous avez appris cela?

19 R. J'ai entendu les soldats du secteur en parler lorsqu'ils sont
20 venus vivre dans le district de Phnum Srok.

21 Q. Est-ce que... hier, un petit peu après 9h27, vous avez évoqué
22 des réunions entre Ta Nak et Ta Val sur le site de Trapeang Thma.
23 Est-ce que vous avez personnellement assisté à ces réunions?

24 [09.07.25]

25 R. Étant donné que j'étais un soldat de bas rang, je n'avais pas

5

1 le droit de participer à ces réunions. On m'avait demandé de
2 monter la garde à l'extérieur et j'ai entendu qu'il avait été
3 convoqué à cette réunion.

4 Q. Qui vous a parlé du contenu de cette réunion, dans ces
5 conditions, si vous n'y avez pas assisté?

6 R. Lorsqu'il est revenu de la réunion, il a convoqué une réunion
7 pour nous et il nous a présenté ces informations.

8 Q. Quand vous dites "il nous a... "

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Co-procureur, vous avez la parole.

11 [09.08.29]

12 M. LYSAK:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Je voudrais être certain qu'une chose soit très claire pour
15 mémoire. La Défense pose des questions. Les réunions qui sont en
16 question dans les extraits qui sont lus ici sont des réunions
17 entre le secteur 5 et l'armée du district. Ce ne sont pas des
18 réunions entre la zone Est et la zone Nord-Ouest.

19 Je ne... les questions dans la traduction, en tout cas, n'étaient
20 pas très claires. Je voulais être certain que pour mémoire, tout
21 soit clarifié. Les réunions dont il est question ne sont pas des
22 réunions entre la zone Est et la zone Nord-Ouest.

23 Me GUISSÉ:

24 Non, non, ce n'était pas le sens de mes questions. Je pense
25 qu'effectivement, il a dû y avoir un problème dans la traduction

6

1 parce que j'ai d'abord parlé des relations entre la zone Est et
2 la Zone Nord-Ouest, et ensuite j'ai parlé des réunions entre Ta
3 Nak et Ta Val. Donc, c'est vraiment deux... deux points différents.
4 [09.09.32]

5 Q. Donc, du coup, je ne sais plus si vous aviez répondu à la
6 question. Je vais la reposer.

7 Est-ce que vous pouvez me confirmer que Ta Nak, ensuite, après la
8 réunion qu'il a eue avec Ta Val, est venu s'adresser à vous et
9 vous a évoqué ce qu'il avait évoqué avec... dans cette réunion avec
10 les responsables militaires? Est-ce que c'est donc lui qui vous a
11 rapporté le contenu de cette réunion?

12 M. LAT SUOY:

13 R. Oui, lorsqu'il est revenu de la réunion avec Ta Val, il nous a
14 convoqués pour assister à une réunion et il nous a raconté cela.

15 Q. Dans votre déclaration DC-Cam - je pense que c'est aux mêmes
16 pages que j'ai évoquées - vous avez indiqué que Ta Nak vous
17 aurait dit:

18 "Il l'avait dit aux troupes et avait informé la zone Nord-Ouest
19 de se tenir prêt."

20 Et vous précisez:

21 "Pour vaincre les habitants du Sud-Ouest, nous nous sommes
22 apprêtés en transportant les armes dans la forêt."

23 [09.10.56]

24 La traduction en français est assez mauvaise, mais...

25 "Et qu'on ait été rappelé, nous avons été facilement arrêtés à

7

1 la maison."

2 Ça, c'est par la suite

3 Ma première question: "Nous nous sommes apprêtés en transportant
4 les armes dans la forêt." Là, de qui parlez-vous quand vous dites
5 "nous nous sommes... nous nous apprêtons", "nous nous sommes
6 apprêtés"? De qui parlez-vous exactement? De quelle troupe?

7 R. Je parlais des soldats du secteur qui ont été postés dans la
8 forêt près du réservoir de Trapeang Thma.

9 Q. Vous-même, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu ces
10 soldats postés du côté de Trapeang Thma et est-ce que vous avez
11 vu où les armes étaient cachées, personnellement? Ou étaient
12 entreposées, si elles n'étaient pas cachées?

13 R. Nous n'avions pas le droit de pénétrer l'endroit où ils
14 étaient postés.

15 Q. Et à quel endroit est-ce qu'ils étaient postés exactement?
16 [09.12.50]

17 R. Ils étaient postés dans la forêt, près du réservoir, et ils
18 n'y sont pas restés longtemps, seulement une dizaine de jours à
19 peu près. Ensuite, ils sont revenus avec les armes, de retour à
20 Svay.

21 Q. Je voudrais vous lire un extrait d'une déposition d'un témoin
22 dont je ne peux pas vous citer le nom. À l'attention des parties,
23 il s'agit du document E319/19.3.18, et c'est la question-réponse
24 49.

25 Et je vous poserai une question ensuite. La question qui est

8

1 posée à ce témoin est la suivante - alors je suis désolée, je
2 n'ai pas la traduction en français de ce document, donc je vais
3 être obligé de la citer en anglais:

4 (Interprété de l'anglais)

5 "Vous avez parlé de la préparation d'un plan détaillé dans lequel
6 vous dites que Ta Hoeng prévoyait d'utiliser tous les membres qui
7 travaillaient dans l'unité mobile en tant que soldats pour lutter
8 contre les Khmers rouges. Pourriez-vous nous expliquer cet
9 événement?"

10 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

11 Et la réponse est la suivante - je reprends en anglais:

12 [09.14.14]

13 (Interprété de l'anglais)

14 "À cette époque-là, le matériel dans l'entrepôt au site de
15 Trapeang Thma était prêt. Il y avait une réunion à minuit le soir
16 ou 1 heure du matin et Ta Hoeng a annoncé à l'unité mobile que
17 nous tous deviendrions capitaines à l'avenir. J'ai pensé qu'il
18 parlait du régiment dans la forêt pour devenir soldat et lutter
19 contre les Khmers rouges."

20 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

21 Ma première question est de savoir est-ce que vous avez eu vent
22 ou entendu parler ou vu un entrepôt dans lequel du matériel
23 aurait été entreposé sur le barrage de Trapeang Thma ou sur le
24 site de travail de Trapeang Thma?

25 R. Il n'y avait pas d'entrepôt d'armes au barrage de Trapeang

9

1 Thma. Les soldats du secteur ont transportés les armes dans la
2 zone et ils se préparaient dans la forêt. Les armes n'ont jamais
3 été cachées ni enterrées.

4 [09.15.39]

5 Q. En même temps, Monsieur le témoin, vous parlez de façon
6 affirmative. Ma question est de savoir est-ce que, dans la mesure
7 où vous n'étiez pas un soldat de haut rang, selon ce que vous
8 nous avez dit, est-ce qu'il n'est pas possible qu'il y ait des
9 choses dont vous n'étiez pas au courant? Pourquoi êtes-vous aussi
10 affirmatif?

11 R. Parce que quand j'ai vu ces soldats battre en retraite, ils
12 ont pris avec eux toutes les armes qu'ils avaient amenées.

13 Q. Et de quel type d'armes s'agissait-il, puisqu'apparemment,
14 vous les avez vues?

15 R. J'ai vu des fusils AK-47 qu'ils portaient et le A-18... A-80.

16 Q. Et est-ce que vous pouvez donner une évaluation du nombre de
17 ces armes ou est-ce que c'est trop vous demander?

18 R. Je ne les ai vus qu'avec des armes; je n'ai pas fait attention
19 au nombre d'armes qu'ils transportaient ou qu'il y avait à
20 l'époque.

21 [09.17.24]

22 Q. Je voudrais également vous lire un extrait d'une autre
23 déposition d'un autre témoin, a priori, qui n'est pas appelé à
24 l'audience, donc je vais dire son nom. C'est un document DC-Cam,
25 E3/9076 - ERN en français: 00... enfin, pas en français d'ailleurs,

10

1 ça n'existe pas en français, en anglais toujours: 00731172; et
2 ERN en khmer: 00728870, et ça se poursuit sur la page suivante.
3 Ça, c'est un témoin, donc Mun Mut, qui parle de ses rencontres,
4 d'une rencontre avec Ta Val, et voilà ce qu'il dit - et là je
5 vais citer en anglais:

6 (Interprété de l'anglais)

7 "Il a apportait des sandales, des sandales cambodgiennes de la
8 zone Est pour les unités mobiles. On nous a donné de belles
9 sandales. À l'époque, il y avait un plan et j'avais très peur de
10 ce plan. 'Quel genre de plan?'"

11 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

12 Sa réponse:

13 (Interprété de l'anglais)

14 [09.19.02]

15 "Lorsque Ta Val a parlé, en même temps, des écharpes, des
16 briquets et des t-shirts blancs ont été donnés aux dirigeants.
17 Ensuite, il a dit 'vous êtes tous capitaines'. Il a répété 'vous
18 êtes tous capitaines ou colonels'. Il a montré du doigt et il est
19 parti en plaisantant avec les cadres après la réunion. Il a
20 comparé la sélection de l'unité mobile à l'armée, de même que
21 l'armée. Le plan était que Phnom Kaun Khlaeng... le plan était à
22 Phnom Kaun Khlaeng, le plan ne pouvait pas être exécuté, mais je
23 venais juste de l'apprendre."

24 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

25 Un petit peu plus bas:

11

1 (Interprété de l'anglais)

2 "Et c'était un plan qui visait à armer l'unité mobile, mais ce
3 plan ne pouvait pas être mis à exécution. Les fournitures étaient
4 déjà arrivées, les progrès de ce plan n'étaient pas connus et
5 nous ne pouvions pas en parler. Tout était clair; nous ne devons
6 pas en parler."

7 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

8 Fin de citation.

9 [09.20.17]

10 Ma première question, Monsieur le témoin, est de savoir si vous
11 avez entendu ou vu qu'il y avait eu une livraison de sandales
12 venant de la zone Est et...

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

15 M. LYSAK:

16 Monsieur le Président, merci.

17 Je n'ai pas une objection, mais à nouveau, j'aimerais être
18 certain que tout soit clair.

19 Pour mémoire, le témoin est le même témoin que dans la
20 déclaration précédente; ce n'est pas un témoin différent. Donc,
21 il faut bien dire pour mémoire que les deux lectures de
22 déclarations viennent du même témoin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, faites attention au temps qui est imparti. Il reste 20
25 minutes... vous avez 20 minutes seulement ce matin et vous êtes sur

12

1 le point d'épuiser le temps imparti.

2 Allez-y.

3 [09.21.40]

4 Me GUISSÉ:

5 Je vais me dépêcher de terminer pour laisser la parole à mon
6 confrère.

7 Simplement, je suis un peu... bon, bref, j'essayais de respecter
8 les consignes de confidentialité qui ont été données et je pense
9 que ça ne servait à rien, ce n'est pas grave.

10 Q. Donc, ma question est de savoir est-ce que vous avez, Monsieur
11 le témoin, eu vent de livraison de sandales de la zone Est à un
12 moment ou à un autre?

13 M. LAT SUOY:

14 R. Je ne sais pas à quel moment cela a eu lieu, mais j'ai vu ces
15 travailleurs dans l'unité mobile porter les sandales.

16 Q. Et est-ce que vous avez eu vent d'une réunion avec Ta Val et
17 certains membres de l'unité mobile où il aurait indiqué que tous
18 allaient bientôt devenir capitaines?

19 R. Ils ont fait en sorte que personne ne sache. Dans mon cas, la
20 réunion a eu lieu entre nous; aucun étranger, aucune personne de
21 l'extérieur n'étaient autorisés; c'était confidentiel.

22 [09.23.18]

23 Me GUISSÉ:

24 Bien. Pour des raisons de temps, je vais mettre fin à mon
25 interrogatoire maintenant et je laisse la parole à mon confrère

13

1 Kong Sam Onn.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me KONG SAM ONN:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Messieurs les juges, bonjour.

8 Monsieur Lat Suoy, bonjour à vous. Je n'ai que quelques questions

9 à poser pour conclure le temps qui m'est imparti.

10 Q. D'abord j'aimerais vous poser une question sur votre âge.

11 Avant-hier, lorsque l'on vous a demandé - c'était le Président

12 qui vous posait des questions - votre âge, vous avez dit que vous

13 aviez 55 ans, mais que vous ne vous souveniez pas de votre date

14 de naissance.

15 [09.24.16]

16 Cependant, dans le procès-verbal d'audition avec le CD-Cam, vous

17 avez dit qu'en 2011, vous aviez 55 ans. Or, cinq ans plus tard,

18 vous continuez de dire que vous avez toujours 55 ans.

19 Pourriez-vous ainsi expliquer à la Chambre quel est votre

20 véritable âge, si vous vous en souvenez? Parce qu'il y a cinq ou

21 six ans, vous avez dit que vous aviez 55 ans, et il y a deux

22 jours, vous avez dit que vous aviez toujours 55 ans, donc lequel

23 est vrai?

24 M. LAT SUOY:

25 R. Lorsque j'ai dit que j'avais 55 ans, c'était vrai. Ceci dit,

14

1 je n'ai pas compté, je n'ai pas fait le compte, et je me souviens
2 que j'avais 55 ans.

3 Q. Donc, lorsque vous avez dit aux enquêteurs du CD-Cam que vous
4 aviez 55 ans, c'est correct d'après votre souvenir, et vous
5 maintenez qu'aujourd'hui vous avez toujours 55 ans?

6 R. Je ne compte pas mon âge, je n'ai pas compté mon âge depuis ce
7 moment-là, et comme je me souvenais que j'avais 55 ans, le
8 Président m'a demandé quel âge j'avais, j'ai donc donné cette
9 réponse.

10 [09.26.10]

11 Q. D'après mes calculs, si en 2011, c'est-à-dire mai 2011,
12 lorsque vous avez été interrogé par le CD-Cam, vous aviez bel et
13 bien 55 ans, aujourd'hui... ou plutôt, vous êtes né en 1956 ou
14 autour de 1956, ce qui veut dire qu'en 1975, vous aviez 19 ans.
15 Est-ce que mon calcul est correct?

16 R. En 1975, ma mère m'a dit que j'avais 15 ans. À cette
17 époque-là, je n'étais pas encore habitué à porter des pantalons;
18 je ne portais que des shorts.

19 Q. Je crois qu'il y a ici deux possibles malentendus. En 1970,
20 c'est-à-dire lorsque... c'est lorsqu'il y a eu le coup d'État, et
21 deuxièmement, il y a 1975 et les événements de 1975 et la
22 victoire des Khmers rouges. Pourriez-vous vous souvenir du moment
23 auquel votre mère vous a dit que vous aviez 15 ans?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

15

1 [09.27.52]

2 M. LYSAK:

3 Merci.

4 La Défense est en train d'orienter le témoin en lui... en essayant
5 de lui suggérer que sa mère lui aurait dit cela en 1970, c'est
6 donc une question dirigée et je me demande pourquoi la Défense ne
7 le renvoie pas vers la date de naissance spécifique qui figure
8 dans son procès-verbal d'audition qui propose (sic) lui-même
9 probablement sur un document d'identification officiel.

10 Mais ce que je tenais à dire, c'est que la question posée à
11 présent est orientée.

12 Me KONG SAM ONN:

13 Monsieur le Président, je n'ai pas posé de question orientée. En
14 fait, j'ai donné au témoin deux possibilités quant à sa réponse à
15 l'événement de 1975. Il y a peut-être confusion dans l'esprit du
16 témoin, c'est pourquoi je lui ai proposé deux événements, et
17 j'aimerais votre autorisation pour poursuivre.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui a été
20 posée par la Défense.

21 [09.29.10]

22 M. LAT SUOY:

23 R. Lorsque ma mère m'a dit que j'avais 15 ans, c'est le moment où
24 les gens ont été sélectionnés dans le village pour aller dans une
25 unité mobile à Prey Moan.

16

1 Me KONG SAM ONN:

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'année, de l'animal, du
3 signe astrologique de l'année où vous êtes né?

4 R. Non, je ne sais pas quel est mon signe de l'année de ma
5 naissance parce que mes parents ne me l'ont pas dit.

6 Q. Au sujet de votre audition avec le Bureau des co-juges
7 d'instruction, comme l'a dit le co-procureur, vous avez dit que
8 l'année de votre naissance était 1958. Si tel est bel et bien
9 votre année de naissance, vous ne pouviez donc pas avoir 15 ans
10 en 1975. Ainsi, d'où vient cette année de naissance, 1958?

11 R. C'est ma mère qui m'a dit que j'étais né un lundi, l'année du
12 chien.

13 [09.31.16]

14 Q. J'aimerais parler d'autre chose. Hier, mon confrère de la
15 Défense de Nuon Chea vous a posé une question à propos d'un
16 document contemporain du Kampuchéa démocratique, E3/9060. En
17 fait, il s'agit de votre entretien avec le CD-Cam - ERN en khmer:
18 00733052 à 53; en français: 01123698 à 99; et en anglais:
19 00728747 - et je cite:

20 Question:

21 "Combien de billets avez-vous vus?"

22 Réponse:

23 "Trois billets."

24 "Tout (sic) étaient des billets de 10 riels?"

25 "Un billet de 10 riels, de 20 riels, 20 riels..."

17

1 Maintenez-vous votre déclaration, que vous avez vu trois billets,
2 des billets... un billet de 10 riels et deux billets de 20 riels,
3 n'est-ce pas?

4 R. Lorsqu'ils nous ont montré ces billets, on nous avait dit que
5 les combattants allaient recevoir 20 riels chaque.

6 Q. J'ai compris, ça. J'aimerais que vous confirmiez que vous avez
7 vu trois billets de banque; un billet de 10 riels et les deux
8 autres, c'était des billets de 20 riels.

9 [09.34.34]

10 R. À l'époque, mes collègues m'ont montré ces billets et on nous
11 a dit qu'on nous remettrait 20 riels chaque, et donc nous avons
12 regardé ces billets.

13 Q. Vous confirmez donc que vous avez vu ce billet de 20 riels?

14 R. Je n'ai pas eu (sic) le billet de 20 riels, j'ai simplement vu
15 le billet de 10 riels. C'était... il était de couleur brune, il y
16 avait des gens qui travaillaient dans les champs sur le billet.

17 Q. Bon, vous avez travaillé au barrage de Trapeang Thma.

18 Pouvez-vous nous dire quand, sous le Kampuchéa démocratique,
19 avez-vous quitté le barrage de Trapeang Thma?

20 R. J'ai quitté le barrage de Trapeang Thma alors que nous étions
21 presque en paix. On m'a retiré; notre unité avait été retirée.

22 Q. Y a-t-il eu des inondations en 1978?

23 R. Je n'ai pas compris votre question.

24 Q. Vous souvenez-vous s'il y avait des inondations en 78 dans la
25 région où vous étiez autour du barrage de Trapeang Thma?

18

1 [09.37.14]

2 R. En 78, il n'y avait pas de grosses inondations. Bien sûr, il y
3 avait de l'eau qui coulait près du barrage, mais j'avais été
4 retiré à ce moment-là et je suis retourné dans ma ville.

5 Q. Et pendant la mousson de 78, où habitiez-vous?

6 R. En 1978, j'étais dans ma ville natale.

7 Q. Et dans quelle commune était-ce?

8 R. Village de Pou Roam Bon, commune de Ponley, district de Phnum
9 Srok.

10 Q. Qu'en était-il... était-ce dans les terres hautes ou les terres
11 basses?

12 R. Non, c'était en terre haute. Il y avait beaucoup de forêts. On
13 l'appelait "la forêt".

14 Me KONG SAM ONN:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Je n'ai plus de questions à poser à ce témoin.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 La parole est au procureur.

20 [09.38.57]

21 M. LYSAK:

22 Merci, Président.

23 J'aimerais simplement que cela soit consigné au transcript, car
24 l'avocat en a parlé. En 1958, c'était l'année du chien et la date
25 qui figure sur le procès-verbal d'audition qui, j'imagine, est

19

1 fondée sur une carte d'identification, était le 10 juin, donc,
2 1958. C'est la date de naissance du témoin, ce qui veut dire
3 qu'il avait 16 ans en 1975, en avril 75.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Monsieur le procureur.

6 Voilà qui met fin à la déposition du témoin Lat Suoy.

7 Monsieur le témoin, la Chambre souhaite vous remercier d'être
8 venu comparaître pour déposer en qualité de témoin. En effet,
9 votre déposition contribuera à la manifestation de la vérité dans
10 cette affaire. Et nous vous souhaitons bonne chance et un bon
11 retour chez vous.

12 [09.40.24]

13 La Chambre aimerait aussi remercier le conseil en permanence qui
14 a apporté son soutien au témoin tout au long de sa déposition.
15 Huissier d'audience, veuillez, en coordination avec la section
16 d'appui aux témoins et experts, assurer le retour du témoin chez
17 lui.

18 (Courte pause)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, la parole est à Me Koppe.

21 Me KOPPE:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour, Messieurs les juges.

24 J'aimerais présenter deux requêtes.

25 La première, je l'adresse à la Chambre. Je demanderais à ce que

20

1 l'imprimé en couleur de ces billets dont nous avons discuté,
2 j'aimerais que, donc, ce document soit versé au dossier en tant
3 qu'élément de preuve. Il s'agit donc d'une demande en application
4 de 87.4 par voie orale.

5 [09.41.55]

6 Donc, je demande verbalement que ce document soit versé au
7 dossier.

8 Deuxième demande, que j'adresse maintenant au Bureau des
9 co-procureurs.

10 J'ai entendu le procureur international dire hier qu'ils avaient
11 trouvé des documents qui démontrent que Ta Val avait été envoyé à
12 S-21 et aussi, ils auraient retrouvé ses aveux. Nous n'avons pas
13 été en mesure de retrouver les documents en question dans le
14 dossier pénal. J'imagine donc que ces documents n'ont pas été
15 versés au dossier et je demanderais à l'Accusation de bien
16 vouloir nous dire quand nous pouvons avoir un exemplaire des
17 aveux de Ta Val auxquels le procureur a fait référence hier,
18 ainsi que le document prouvant son arrestation et sa détention à
19 S-21.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Oui, allez-y, Monsieur le procureur.

22 [09.43.05]

23 M. LYSAK:

24 Oui, merci.

25 Nous attendions d'avoir les trois avant de déposer ces documents,

21

1 mais dans l'intérêt de communiquer les documents à tous, je vais
2 demander à quelqu'un de distribuer de façon informelle ces
3 documents, tant aux parties qu'à la Chambre.

4 Nous essayons toujours de retrouver la liste en khmer, le
5 document d'origine en khmer qui correspond à E3/1900, qui est la
6 liste S-21. Nous avons les deux autres documents, que nous ferons
7 circuler aux autres parties et à la Chambre de façon informelle,
8 et une fois que nous aurons obtenu ce dernier document en khmer,
9 nous verserons les trois documents au dossier.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, procureur.

12 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-937
13 dans le prétoire.

14 (Courte pause)

15 [09.46.56]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE PRÉSIDENT:

18 Bonjour, Monsieur le témoin.

19 Q. Comment vous appelez-vous?

20 M. CHHIT YOEUK:

21 R. Je m'appelle Chhit Yoeuk.

22 Q. Quand êtes-vous né?

23 R. Je suis né le premier mai 1946.

24 Q. Quelle est votre profession actuelle?

25 R. Je cultive le riz et je suis aussi garde de sécurité; je monte

22

1 la garde à des maisons, je suis un garde privé.

2 Q. Comment s'appellent vos parents?

3 R. Mon père s'appelle Chiem.

4 Q. Qu'en est-il de votre mère?

5 R. Elle s'appelle Lou Tang Voeur.

6 Q. Comment s'appelle votre épouse et avez-vous des enfants?

7 [09.48.24]

8 R. Mon épouse s'appelle Vong Ry et nous avons trois enfants.

9 Q. Merci, Monsieur Chhit Yoeuk.

10 D'après le rapport qu'a fait la greffière ce matin, à votre
11 connaissance, vous n'avez aucun lien par le sang ou par alliance
12 avec l'un des accusés, Khieu Samphan ou Nuon Chea, ou l'une
13 quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier 002,
14 est-ce exact?

15 R. Oui.

16 Q. Et vous avez prêté serment devant le génie à la barre de fer
17 avant d'entrer dans le prétoire, est-ce exact?

18 R. Oui.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Monsieur Chhit Yoeuk.

21 Je vais maintenant vous informer de vos droits et obligations en
22 qualité de témoin.

23 Monsieur Chhit Yoeuk, en tant que témoin dans le cadre de ces
24 audiences, vous pouvez refuser de répondre à toute question dont
25 la réponse pourrait tendre à vous incriminer. Il s'agit de votre

23

1 droit, de votre protection contre l'auto-incrimination.

2 [09.50.15]

3 Vous avez l'obligation de répondre à toutes les questions que
4 vous posent les juges ou les parties, sauf si cette réponse
5 tendrait à vous incriminer. C'est cette protection dont la
6 Chambre vient tout juste de vous informer.

7 Et comme témoin, vous devez dire la vérité et rien que la vérité,
8 la vérité que vous avez connue, que vous avez vue, entendue, ce
9 dont vous vous souvenez, ce que vous avez vécu ou ce que vous
10 avez observé directement sur les événements en relation aux
11 questions que vous posent les juges ou les parties.

12 Q. Comprenez-vous ces droits et obligations, Monsieur Chhit
13 Yoeuk?

14 R. Oui, je comprends.

15 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais été entendu par les
16 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, et le cas
17 échéant, combien de fois et où?

18 R. Deux fois. La première fois chez moi et la seconde, c'était au
19 bureau d'un organisme.

20 [09.51.59]

21 Q. Merci.

22 Et avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous eu l'opportunité de
23 lire le procès-verbal de votre audition par les enquêteurs du
24 Bureau des co-juges d'instruction afin de vous rafraîchir la
25 mémoire?

24

1 R. Oui, je l'ai lu rapidement.

2 Q. Et pouvez-vous dire si, d'après vos souvenirs, ce
3 procès-verbal est conforme à votre déclaration aux enquêteurs du
4 Bureau des co-juges d'instruction?

5 R. Oui.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 En application de la règle 91bis, la Chambre laisse en premier la
8 parole au Bureau des co-procureurs.

9 L'Accusation et la partie civile disposent de trois séances pour
10 leur interrogatoire.

11 La parole est maintenant au procureur.

12 [09.53.41]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. KOUMJIAN:

15 Merci, Président, et merci, Messieurs les juges, bonjour.

16 Bonjour à toutes les parties.

17 Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions à vous
18 poser.

19 Q. Quel est votre niveau d'instruction?

20 M. CHHIT YOEUK:

21 R. J'ai étudié jusqu'à la septième année. C'était sous l'ancien
22 système.

23 Q. Donc, cela veut dire que vous avez passé six ans à l'école?

24 R. Oui, c'est exact, six ans environ.

25 Q. Et avez-vous jamais été enseignant?

25

1 R. J'ai été enseignant dans les camps de réfugiés plus tard, et
2 aussi lorsque j'étais moine.

3 Q. Merci.

4 Et pendant combien d'années avez-vous été moine?

5 R. Trois ans.

6 Q. Et vous souvenez-vous environ en quelle année était-ce?

7 [09.55.55]

8 R. À partir de 1975 à 1978.

9 Q. D'après ce que j'ai entendu dans l'interprétation, vous dites
10 que vous avez été moine de 75 à 78 sous le régime khmer rouge?

11 Est-ce bien la période pendant laquelle vous avez été moine?

12 R. Non. J'étais moine sous le régime de Lon Nol, mais pendant la
13 période de trois ans et huit mois, je n'ai pas été moine -
14 j'avais mal compris.

15 Q. Il y avait une erreur sur les dates, mais vous souvenez-vous
16 quand vous étiez moine? C'était dans les années 60, ou pendant
17 quelle période?

18 R. C'était dans les années 60.

19 Q. Êtes-vous toujours bouddhiste? Pratiquez-vous le bouddhisme
20 aujourd'hui?

21 R. Oui, je suis bouddhiste.

22 Q. Et qu'en est-il sous le régime de Pol Pot? Pouviez-vous
23 pratiquer le bouddhisme à cette époque-là?

24 R. À l'époque, non.

25 [09.57.56]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à la partie civile.

3 Me PICH ANG:

4 Bonjour, Monsieur le Président.

5 Bonjour à tous.

6 Je regrette cette interruption, mais j'ai entendu le témoin dire
7 qu'il était moine sous Lon Nol, et ensuite, en réponse à la
8 question suivante, la question (sic) a répondu que c'était dans
9 les années 60. Donc il... cela... Je demanderais peut-être que l'on
10 fasse des précisions.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Oui, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire, Monsieur le
13 procureur.

14 M. KOUMJIAN:

15 Q. Sous le régime khmer rouge, après avril 1975 jusqu'en janvier
16 1979, pouviez-vous pratiquer le bouddhisme?

17 M. CHHIT YOEUK:

18 R. Non, nous ne pouvions pas le faire.

19 [09.59.23]

20 Q. Pourquoi?

21 R. Tous les moines ont été défroqués et ont dû quitter l'ordre.

22 Q. Est-il juste de dire que vous êtes né à Preah Netr Preah?

23 R. Oui, c'est exact, je suis né à Preah Netr Preah.

24 Q. Et y avez-vous vécu jusqu'en 1970 ou y viviez-vous toujours en
25 1970?

27

1 R. Oui, j'habitais dans mon village natal en 1970.

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 L'interprète signale qu'il serait bon de rappeler au procureur de
4 marquer une pause entre les réponses et les questions.

5 M. KOUMJIAN:

6 (Intervention non interprétée)

7 M. CHHIT YOEUK:

8 R. J'habitais dans le sangkat ou la commune de Tuek Chour, qui
9 fait partie du district de Preah Netr Preah, et les Khmers rouges
10 sont arrivés aux alentours de 1973.

11 Q. Est-il exact qu'ils avaient pris plusieurs parties du district
12 à différents moments, certaines parties ont été mises sous
13 contrôle avant et votre village a lui été pris en 1973?

14 R. Oui.

15 [10.01.43]

16 Q. En quelle année avez-vous rejoint les Khmers rouges?

17 R. S'agissant du mouvement des Khmers rouges, à vrai dire, ils
18 sont entrés dans mon village dès 1970, mais ils étaient là, ils
19 n'étaient pas là; c'était intermittent.

20 Q. Je vous remercie de cette explication.

21 Et en quelle année avez-vous rejoint le mouvement?

22 R. En 1973, j'ai quitté ma maison.

23 Q. Est-ce que cela veut dire... Ma question, à nouveau, est: à
24 quelle... en quelle année avez-vous rejoint les Khmers rouges?

25 Est-ce que vous avez commencé à travailler pour eux en 1973,

28

1 alors, ou à quel moment?

2 R. Oui, c'était en 1973.

3 Q. Quel était votre travail pour les Khmers rouges avant 1975?

4 Avant leur victoire de 1975, que faisiez-vous pour le mouvement?

5 R. J'étais, à vrai dire, marchand. J'achetais des marchandises

6 des zones contrôlées par Lon Nol et je les vendais dans les zones

7 contrôlées par les Khmers rouges.

8 [10.03.46]

9 Q. Avez-vous fait partie de la milice à un moment quelconque?

10 R. Lorsque je suis allé dans la forêt, j'ai été sélectionné pour

11 faire partie de la milice.

12 Q. Êtes-vous devenu commandant dans la milice? Avez-vous commandé

13 d'autres hommes et femmes?

14 R. On voulait que je devienne chef de la milice, mais c'était le

15 groupe des femmes... le groupe, plutôt, des hommes, pas des femmes.

16 Q. Donc, il a été voté que vous soyez dans ce groupe. Est-ce que

17 c'était un groupe pour une zone en particulier, un village,

18 district ou commune?

19 R. Il y avait des jeunes qui venaient du village, mais comme

20 j'étais avec les plus âgés, on m'a choisi, moi, pour les diriger.

21 Q. Je vous remercie.

22 Venaient-ils de Preah Netr Preah, du district de Preah Netr

23 Preah?

24 R. La plupart d'entre eux venaient de mon village et du village

25 adjacent.

29

1 Q. Très bien. Et votre village était Char Leu?

2 [10.06.05]

3 R. Char Leu.

4 Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la différence entre être
5 membre de la milice et être soldat khmer rouge? Quelle était la
6 différence entre les deux?

7 R. Mon rôle dans la milice était d'assister ou d'aider au
8 transport. Cela n'avait rien à voir avec les affaires militaires.
9 En général, la milice s'occupait des questions logistiques.

10 Q. La milice jouait-elle un rôle pour surveiller les zones sous
11 contrôle khmer rouge ou des personnes susceptibles de créer des
12 problèmes?

13 R. On nous avait chargés de surveiller les activités de personnes
14 susceptibles de causer des problèmes. Cela n'a duré que pendant
15 une période limitée.

16 Q. À qui faisiez-vous rapport?

17 R. Je faisais rapport au chef de la commune.

18 Q. Vous avez dit que vous avez été sélectionné, vous aviez été
19 choisi parce que vous étiez plus âgé que les autres. Quelle était
20 la fourchette d'âge dans la milice? Qui était le plus jeune et
21 quel était le plus âgé?

22 [10.08.21]

23 R. Ils ne considéraient pas la fourchette d'âge, ils
24 considéraient le statut militaire et ceux qui étaient mariés.

25 Q. Mais quel était l'âge le plus jeune, du plus jeune parmi les

30

1 gens de la milice?

2 R. À cette époque-là, le plus jeune avait entre 19 et 20 ans.

3 Q. À un moment donné, votre village, Char Leu, a été pris. À quel
4 moment était-ce?

5 R. Les Khmers rouges sont entrés en 1973 dans le village de ma
6 région.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur.

9 Le moment est à présent venu de respecter la pause. Nous allons
10 suspendre l'audience, que nous reprendrons à 10h30 pour reprendre
11 les débats.

12 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
13 salle d'attente pour les témoins et parties civile aux côtés de
14 son avocat de permanence, qui lui aussi a besoin d'une pause.
15 Veuillez à ce que les deux soient de retour dans le prétoire à
16 10h30.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 10h10)

19 (Reprise de l'audience: 10h28)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir.

22 La parole est à l'Accusation.

23 M. KOUMJIAN:

24 Q. Monsieur le témoin, sous les Khmers rouges, vos parents
25 ont-ils pu demeurer dans votre village natal, ou que leur est-il

1 arrivé?

2 M. CHHIT YOEUK:

3 R. Les Khmers rouges ont évacué mes parents vers la jungle.

4 Q. À quelle date?

5 R. C'était à la fin de l'année 1973.

6 Q. Pourquoi ont-ils dû quitter leur maison et ont été emmenés
7 dans la jungle?

8 R. Je n'en connaissais pas la raison et je n'ai pas osé poser la
9 question.

10 Q. Était-ce simplement le cas pour vos parents ou est-ce que les
11 autres habitants du village ont dû quitter leurs maisons?

12 [10.30.52]

13 R. Tous, tous les villageois ont dû quitter. Ils ont été évacués
14 vers la jungle.

15 Q. Merci.

16 J'aimerais maintenant parler de la période après la victoire des
17 Khmers rouges en avril 75.

18 Quel a été votre premier travail après la victoire des Khmers
19 rouges?

20 R. Au début, on m'a... enfin, ils m'ont mis dans la milice, et
21 ensuite, ils m'ont envoyé au district, au bureau de district. Je
22 ne savais pas exactement quel poste j'occupais, mais je dirais
23 simplement que j'étais au bureau de district.

24 Q. Mais vous avez dit qu'après avril 75, vous avez d'abord été
25 mis dans la milice. Étiez-vous commandant et combien de

32

1 subordonnés aviez-vous, le cas échéant?

2 R. Je n'étais plus commandant à l'époque. J'étais un milicien
3 ordinaire, et avec d'autres, deux ou trois autres miliciens, nous
4 allions dans les villages pour surveiller.

5 Q. D'accord. Et vous avez dit que vous avez été ensuite envoyé au
6 bureau de district. Était-ce le bureau de Preah Netr Preah?

7 R. Oui, c'est exact.

8 [10.33.04]

9 Q. Vous souvenez-vous de la date ou en quelle année? Et était-ce
10 en période sèche ou pendant la mousson?

11 R. C'était assez proche du début de la saison des pluies, en
12 1975.

13 Q. Qui était le chef de district de Preah Netr Preah quand vous y
14 êtes allé?

15 R. Il s'appelait Loeum. Avant, c'était Loeum qui était
16 responsable du bureau de district de Preah Netr Preah.

17 Q. Loeum a-t-il été remplacé à un moment donné?

18 R. Oui, Ta Maong l'a remplacé par la suite.

19 Q. Savez-vous pourquoi Loeum a été remplacé?

20 R. À l'époque, je ne le savais pas, mais des gens m'ont dit qu'il
21 avait commis un délit d'inconduite morale et qu'il avait été
22 remplacé.

23 Q. Loeum avait-il un lien quelconque avec Khieu Samphan, à votre
24 connaissance?

25 R. Certains m'ont dit qu'il travaillait avec Khieu Samphan avant,

33

1 mais je ne peux le confirmer; c'est une rumeur que l'on m'a
2 colportée.

3 [10.35.06]

4 Q. Après que Loeum a été remplacé, savez-vous s'il a été puni ou
5 si l'on... lui a donné d'autres fonctions?

6 R. À ma connaissance, il a été renvoyé à Battambang.

7 Q. Dans votre déclaration, vous dites quelque part que vous
8 l'aviez vu dans un... dans une voiture, dans un véhicule.

9 L'avez-vous vu dans un véhicule, et qu'est-ce que cela voulait
10 dire, selon vous?

11 R. On l'a mis dans une voiture de la zone.

12 Q. Je vais passer à autre chose, peut-être que j'y reviendrai
13 plus tard.

14 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous expliquer quelles étaient
15 vos fonctions au bureau de district?

16 R. Je n'avais pas de fonctions importantes au bureau de district.
17 Je recevais des instructions des dirigeants du district et je
18 devais envoyer des gens de Phnom Penh à différents endroits et
19 j'aidais aussi à distribuer des fournitures et des vivres.

20 Q. Avez-vous participé à un exercice de recensement?

21 R. Non, non, ce n'était pas ma responsabilité, quelqu'un d'autre
22 s'en occupait.

23 [10.37.27]

24 Q. Utilisiez-vous des données, des statistiques, pour les
25 distributions, et avez-vous utilisé un recensement pour mener à

34

1 bien cette distribution?

2 R. Oui, il y a eu un recensement pour bien connaître la situation
3 démographique de la région afin de pouvoir distribuer les
4 fournitures et les vivres de façon appropriée.

5 Q. Quand vous parlez de recensement, pouvez-vous nous expliquer
6 le type d'information ou quel type de données avait été
7 recueilli? Aviez-vous des données sur toutes les personnes qui
8 habitaient dans le district?

9 R. Non, nous avons simplement la population totale, nous
10 n'avions pas leurs noms.

11 Q. Savez-vous comment ce calcul a été fait? Est-ce que les chefs
12 de village, par exemple, ont donné une liste de noms? Si vous ne
13 le savez pas, vous pouvez le dire aussi.

14 R. D'après ce que j'avais compris, c'était les chefs de commune
15 et de village qui avaient fait ce rapport.

16 Q. Est-ce que quelqu'un a mis votre nom sur une liste dans le
17 cadre de cet exercice de recensement?

18 [10.39.27]

19 R. Non, non, je ne pense pas qu'il y ait eu de collecte des noms.

20 Q. Et quel a été votre travail après celui-là?

21 R. Après, j'ai quitté le bureau de district et on m'a rattaché à
22 l'unité mobile de district.

23 Q. Êtes-vous devenu chef d'une unité ou d'une brigade mobile de
24 jeunes?

25 R. À l'époque, j'étais le chef, mais je n'avais pas la

35

1 responsabilité totale de cette brigade. J'ai eu... reçu l'aide
2 d'autres personnes.

3 Q. Combien de subordonnés aviez-vous? Combien de travailleurs
4 vous étaient subordonnés?

5 R. Entre 600 et 1000 personnes, mais je recevais l'aide d'autres
6 personnes pour la supervision.

7 Q. Quelle était la fourchette d'âge des gens qui intégraient
8 cette brigade mobile de jeunes?

9 R. Ils avaient de 13 à 27-28 ans. À l'époque, moi j'avais 28 ans
10 environ.

11 Q. Et y a-t-il eu un moment où vous êtes passé de la brigade
12 mobile à un autre poste?

13 R. Je ne m'en souviens pas, car j'ai travaillé au bureau du
14 district pendant six mois environ, et ensuite, on m'a retiré.

15 [10.42.08]

16 Q. Laissez-moi essayer de vous rafraîchir la mémoire. Dans votre
17 entretien avec le CD-Cam... bon, d'abord, j'aimerais vous demander:
18 vous souvenez-vous si une des interviews que vous avez eues était
19 avec quelqu'un représentant le Centre de documentation du
20 Cambodge? Enfin, quel... il y a eu... quelques personnes du CD-Cam
21 qui vous ont rencontré et vous avez discuté avec eux du barrage
22 de Trapeang Thma. C'était en 2011. Vous souvenez-vous d'avoir
23 discuté avec un dénommé Dany et aussi un autre, Dara, en 2011?

24 R. Je m'en souviens un peu.

25 Q. À la page en khmer: 00728790, page 14 en anglais; et en

36

1 français: 01123715, en français, Dany vous demande:

2 "Quand êtes-vous allé du niveau de district au niveau de la
3 région?"

4 Vous avez répondu:

5 "C'était en 76, peut-être même en octobre 1976."

6 Et donc, que voulez-vous dire par "être passé du district à
7 l'État"?

8 [10.44.13]

9 R. Cela signifie qu'ils... qu'une unité mobile rattachée au
10 district, c'est différent de celle rattachée au secteur ou à la
11 région.

12 Q. Donc, en fait, du moins dans la traduction que j'ai, il est
13 écrit "région d'État"; cela veut dire que vous avez été rattaché
14 à une brigade du niveau du secteur, enfin, relevant du secteur,
15 est-ce bien cela?

16 R. Oui, car ils les ont recrutés parmi les brigades mobiles de
17 jeunes rattachées au district pour les mettre au niveau du
18 secteur.

19 Q. Dans cet entretien, vous dites qu'il y avait un conflit entre
20 le niveau de l'État et le niveau de la coopérative sur des
21 questions de nourriture, au sujet des rations alimentaires.

22 Pouvez-vous nous l'expliquer?

23 R. À l'époque, les... les brigades mobiles et les coopératives
24 fonctionnaient de façons différentes. Pour nous, au sein de la
25 brigade mobile, nous recevions deux canettes de riz. Quant aux

37

1 coopératives, ils ne recevaient pas les mêmes rations
2 alimentaires, car ils considéraient les unités mobiles comme une
3 force principale.

4 [10.46.02]

5 Q. Saviez-vous quelles étaient les rations dans les coopératives
6 à l'époque?

7 R. Je ne savais pas beaucoup ce qui se passait dans les
8 coopératives, mais j'ai... certaines personnes m'ont dit qu'elles
9 recevaient une demi-canette de riz par jour. Et dans certains
10 cas, ils ne recevaient rien du tout.

11 Q. J'aimerais vous citer un document, E3/1181. C'est un document
12 assez bref et je lis ici le paragraphe numéro 4 - c'est le même
13 dans les trois langues. Et donc, c'est un document en khmer en
14 date du 27 juin 1977, et il y est écrit que:

15 "La population de Preah Netr Preah, avant le 17 avril, était de
16 150 familles et que plus de 70000 sont arrivés de Phnom Penh et
17 plus de 30000 à Preah Netr Preah après le 17. Les quartiers de
18 Preah Netr Preah et de Prasat ont un bon nombre d'éléments
19 mauvais."

20 Donc, ce que je viens de vous lire jusqu'à présent, est-ce que
21 cela convient?

22 Me GUISSÉ:

23 Excusez-moi de vous interrompre.

24 Monsieur le Président, simplement...

25 [10.48.19]

38

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Oui, vous avez la parole, Maître.

3 Me GUISSÉ:

4 Merci.

5 Simplement une observation. Peut-être que pour aider la cabine
6 des interprètes, donner l'ERN pour qu'ils puissent suivre en même
7 temps, parce que je pense qu'il y a un problème, en tout cas, en
8 français, pour suivre les citations de M. le procureur.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est au procureur.

11 M. KOUMJIAN:

12 Je n'ai pas donné l'ERN, car c'est un document très court qui... je
13 n'ai pas à donner... je n'ai pas donné l'ERN, car le paragraphe
14 numéroté, 4, c'est le même dans les quatre... dans les trois
15 langues.

16 Q. Monsieur le témoin, ce que je vous ai lu, est-ce exact à
17 propos de Preah Netr Preah?

18 [10.49.19]

19 M. CHHIT YOEUK:

20 R. Avant 1975, je ne savais pas combien de personnes il y avait
21 avant. Je ne savais tout simplement pas.

22 Q. Et est-il exact, ce qui est écrit, c'est qu'il y a plus de
23 30000 personnes à Preah Netr Preah après le 17 avril; est-ce
24 exact?

25 R. Oui.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Oui, la parole est à la Défense.

3 Me KONG SAM ONN:

4 J'aimerais soulever une objection pour l'utilisation de ce
5 document. Si l'Accusation veut utiliser ce document, il faudrait
6 d'abord expliquer quel est le lien entre ce document et le
7 témoin, car si l'on présente un document au témoin dont il n'a
8 pas connaissance, cela peut soulever des doutes quant à la
9 fiabilité du document, et donc, je demanderais à faire vérifier
10 si le témoin est au courant de l'existence de ce document.

11 [10.51.07]

12 M. KOUMJIAN:

13 Il s'agit d'un document où l'on parle de Preah Netr Preah, où ce
14 témoin est né, d'où il provient et où il travaillait à l'époque
15 dans le bureau de district, et donc, il a des connaissances à
16 propos de Preah Netr Preah.

17 Donc, je lui demande quelles sont ses connaissances personnelles
18 et voir s'il est en mesure de confirmer ou d'infirmer le contenu
19 du document.

20 Q. Je vais essayer, donc, de finir bien rapidement, Monsieur le
21 témoin.

22 Il y a un autre point dans le document. Il est écrit:

23 "C'est le pire endroit pour de la famine et qui l'année dernière
24 a tué plus de 20000 personnes."

25 Encore une fois, il s'agit d'un document en date de juin 1977.

40

1 En 76, étiez-vous au courant de gens qui mouraient de famine à

2 Preah Netr Preah?

3 M. CHHIT YOEUK:

4 R. Cette année-là, oui, des gens sont morts, bien entendu.

5 Certains sont morts sur place. Quant au nombre total, je ne le

6 savais pas.

7 [10.52.37]

8 Q. Merci.

9 Je vais maintenant parler d'un autre document, le document

10 E3/1783, et l'extrait en... que je vais lire en khmer: 00659260; en

11 français: 00606766; en anglais: 0049180 (sic) et jusqu'à la page

12 suivante.

13 Je pense que c'est la Défense qui l'avait présenté au dernier

14 témoin à avoir comparu.

15 Monsieur le témoin, c'est un document contemporain de la période

16 khmère rouge dont le titre est... Bon, je vais lire:

17 "Au barrage de Trapeang Thma, dans la cinquième région de la zone

18 Nord-Ouest, les invités pouvaient voir les montagnes et voir sur

19 le lac des bateaux et a (sic) vu de beaux paysages. Le deuxième

20 vice-président du Présidium... alors, le camarade Ros Nhim, second

21 vice-président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique,

22 secrétaire du comité de la zone Nord-Ouest du PCK, et président

23 du comité de services du peuple de la zone Nord-Ouest, a déclaré

24 que le réservoir avait été construit en moins de deux mois cette

25 année par les travailleurs de la cinquième région de la zone

41

1 Nord-Ouest en réponse à l'appel du Comité central du Parti
2 demandant de construire de grands projets de rétention d'eau."
3 [10.54.40]

4 Mais peut-être avant de vous lire cet extrait, j'aurais dû vous
5 demander: Monsieur le témoin, avez-vous été envoyé à travailler
6 sur le site... enfin, sur le chantier du barrage de Trapeang Thma?
7 R. Oui, on m'a envoyé là-bas au début de l'année 1976, c'était
8 peut-être en avril ou en mai, quand les gens devaient procéder à
9 la récolte.

10 Q. Avant de vous parler de l'année, je vous demanderais, lorsque
11 vous êtes arrivé, les travaux étaient-ils déjà commencés ou
12 faisiez-vous partie du premier groupe à arriver sur le chantier?

13 R. Quand je suis arrivé, j'ai vu qu'il y avait des gens en train
14 de construire le barrage. J'imagine que les travaux étaient déjà
15 en cours.

16 Q. Dans vos déclarations... laissez-moi d'abord vous poser une
17 question: vous souvenez-vous à quel mois et en quelle année le
18 projet a commencé?

19 R. Je ne m'en souviens pas très bien. D'après mes souvenirs, ça
20 avait commencé au début de l'année 1976.

21 Q. Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps vous étiez au
22 barrage? Pendant combien de temps y avez-vous travaillé?

23 [10.57.04]

24 R. J'y ai travaillé jusqu'à la fin de l'année 1977.

25 Q. Vous souvenez-vous pendant environ combien de mois vous êtes

1 resté au barrage pour y travailler?

2 R. C'était environ de mai 1976 à décembre 1977 ou 78, je ne m'en
3 souviens pas très bien.

4 Q. D'accord. Donc, vous dites y être resté pendant plus d'un an.

5 C'est bien cela?

6 R. Oui.

7 Q. Ensuite, Ros Nhim a dit:

8 "La sécheresse s'est installée lorsque nous avons commencé à
9 construire le réservoir. Les 20000 personnes qui y travaillaient
10 n'avaient même pas assez d'eau à boire."

11 Vous souvenez-vous si c'était le cas, quand vous y étiez, qu'il
12 n'y avait pas assez d'eau?

13 R. Oui, je m'en souviens, il y avait pénurie d'eau et il y avait
14 des camions qui venaient apporter de l'eau.

15 Q. Et pendant la journée, quand vous y travailliez, aviez-vous de
16 l'eau à boire?

17 [10.59.19]

18 R. Pendant le jour, il y avait de l'eau à boire, mais elle
19 n'était pas assez (sic). Ceux qui travaillaient proche du lac
20 avaient accès à de l'eau. Ceux qui en étaient plus... qui étaient
21 plus loin recevaient de l'eau qui venait par camion.

22 Q. Alors que vous travailliez sur le chantier, étiez-vous à la
23 tête de la brigade jeunesse, mobile, ou un autre groupe?

24 R. Au début j'étais membre, et par la suite, on m'a envoyé
25 transporter de l'engrais numéro 1.

43

1 Q. Bon, on y reviendra. Mais alors que vous étiez membre... que
2 voulez-vous dire par "membre"? Aviez-vous des fonctions de
3 supervision ou étiez-vous un simple travailleur?

4 R. J'étais membre, donc j'étais en quelque sorte l'assistant du
5 chef, un assistant du chef.

6 Q. Et qui était le chef à cette époque?

7 R. Au début, c'était Ta Val, c'était Ta Val qui était le chef, le
8 grand chef des unités mobiles.

9 Q. Combien de temps avez-vous travaillé en tant qu'assistant de
10 Ta Val?

11 R. J'ai travaillé pendant quatre mois en tant qu'assistant.
12 Ensuite, on m'a demandé... on m'a réaffecté pour aller transporter
13 de l'engrais.

14 [11.01.28]

15 Q. Pourquoi vous a-t-on demandé d'aller transporter de l'engrais?

16 R. Ils ont procédé à des réaffectations. J'en ignorais la raison,
17 je n'ai pas osé leur poser la question et leur demander pourquoi
18 on m'avait réaffecté ailleurs.

19 Q. Je vais y revenir dans un instant.

20 Avant que le barrage ne commence, savez-vous si Ta Val...
21 savez-vous s'il y avait des réunions organisées par Ta Val au
22 sujet du travail?

23 R. Comment l'aurais-je su? Les réunions à ce niveau se tenaient
24 au secteur et ils discutaient d'autres questions, y compris le
25 plan de travail, d'après ce que moi j'avais compris.

44

1 Q. Et est-ce que Ta Val vous a informés, vous et d'autres, au
2 sujet des réunions auxquelles il participait portant sur la
3 construction du barrage?

4 R. Lorsqu'il est revenu, l'information était diffusée à plusieurs
5 unités qui étaient sous ses ordres.

6 Il parlait du plan général de la construction du barrage, de la
7 taille du réservoir et du calendrier du projet.

8 Q. Ont-ils dit de qui émanaient les instructions ou le plan?

9 [11.03.53]

10 R. De la zone.

11 Q. Je vous demande si vous savez s'il y a eu une réunion à Svay,
12 un ou deux mois avant que la construction du barrage ne commence?

13 R. Oui, il y a eu une réunion à Svay. Seuls les dirigeants
14 étaient priés de participer à la réunion.

15 Q. Des dirigeants sont-ils venus du Centre? Est-ce que quelqu'un
16 est venu du Centre du Parti?

17 R. Apparemment, non, et s'il y en avait eu, eh bien, je n'aurais
18 pas pu le savoir parce que je ne les connaissais pas et on ne m'a
19 rien dit sur ces personnes.

20 Q. Monsieur, j'aimerais vous rappeler quelque chose que vous avez
21 dit dans votre entretien avec le CD-Cam. En khmer, ERN: 00728803;
22 en anglais: 00731127; et, en français: 01123722.

23 Vous dites à Dany:

24 "Parce que Trapeang Thma a commencé en février, c'était
25 probablement 1977. Mais ils s'étaient rencontrés un ou deux mois

45

1 auparavant. Ils ont procédé à une étude sur le site avant de
2 prendre une décision et de constituer un comité."
3 [11.06.04]
4 Dany vous demande qui était présent à la réunion. Vous répondez:
5 "Ta Nhim." Il vous demande si les membres du Parti central
6 étaient présents. Vous répondez: "Ils sont venus, mais je ne les
7 connaissais pas."
8 Un peu plus loin, il vous demande de lui en dire davantage au
9 sujet du lieu de réunion. Vous répondez que vous ne connaissiez
10 personne du Parti central de Phnom Penh.
11 Il vous demande si vous... si c'était vrai que vous ne connaissiez
12 pas Hoeng.
13 Vous répondez:
14 "Non, je ne connaissais personne."
15 Il vous demande:
16 "Mais ils sont venus?"
17 Vous répondez "oui".
18 Il vous demande:
19 "Et Ta Nhim est venu aussi?"
20 Vous répondez:
21 "Il est venu à la réunion."
22 Vous avez également dit que des gens du secteur, de la région de
23 Ta Hoeng étaient venus.
24 Vous avez dit également que tous les membres du comité du
25 district étaient là.

46

1 À la page suivante en anglais, vous dites ensuite qu'ils se sont
2 d'abord réunis à Svay, puis à Trapeang Thma.

3 [11.07.23]

4 Dany vous demande si vous êtes allé à la réunion, vous répondez
5 "non".

6 Il vous demande:

7 "Mais comment se fait-il que vous soyez au courant de la
8 réunion?"

9 Vous répondez:

10 "Bien, ils nous l'ont dit, que le lendemain, il y aurait une
11 réunion avec les membres du Parti central, chefs de zone, comité
12 du district et région."

13 Est-ce que ce que je viens de dire est vrai, ce que vous avez dit
14 aux enquêteurs en 2011?

15 (Courte pause)

16 (Intervention non interprétée)

17 (Courte pause)

18 Monsieur, je ne suis pas sûr que vous ayez tout entendu. Dois-je
19 relire? Avez-vous entendu ce que j'ai dit?

20 Q. Je ne suis pas sûr que vous ayez répondu. Avez-vous entendu ce
21 que je vous ai dit? Voulez-vous que je vous répète la question,
22 que je vous relise à nouveau ce que je vous ai lu?

23 R. Non, je n'ai pas entendu votre question.

24 [11.09.49]

25 Q. Monsieur, je vais à nouveau essayer... à nouveau vous relire

47

1 cela et aller au cœur du sujet.

2 Vous avez dit que c'est en février que Trapeang Thma avait
3 démarré, probablement en 1977, mais qu'un ou deux mois plus tôt,
4 ils s'étaient rencontrés et qu'à la réunion il y avait Ta Nhim
5 ainsi que des membres du Parti central. Vous avez également dit
6 qu'il y avait des gens venus de la région de la région de Ta
7 Hoeng et tous les membres du comité du district. Et vous avez dit
8 que le chef de la brigade mobile était là, Ta Val.

9 On vous a demandé où ils se sont rencontrés.

10 Vous avez répondu:

11 "En premier lieu, ils se sont réunis à Svay, puis à Trapeang
12 Thma."

13 Vous dites que vous n'avez pas participé à la réunion, mais vous
14 avez dit:

15 "Ils nous ont dit qu'une réunion allait se tenir le lendemain
16 avec des membres du Parti central, du comité du district, et le
17 chef de zone et de région."

18 Est-ce exact que l'on vous a parlé de cette réunion à Svay et à
19 Trapeang Thma relativement au barrage?

20 [11.11.18]

21 R. Oui, c'est exact. Après la réunion à Svay, une autre réunion a
22 été organisée au site de Trapeang Thma.

23 Q. Et vous a-t-on dit que les membres du Parti central, comité de
24 district, chefs de zone et de région étaient tous présents à la
25 réunion?

48

1 R. Non, ils ne nous ont rien dit de cela. L'information a été
2 diffusée par la suite relativement au plan de travail pour la
3 construction du barrage.

4 Q. Monsieur, dans cet entretien du CD-Cam qui a été enregistré,
5 voici ce que vous dites, vous dites:

6 "Ils nous ont dit qu'une réunion allait se tenir le lendemain
7 avec les membres du Parti central, du comité de district, et le
8 chef de zone et de région."

9 Avez-vous menti à ces personnes avec qui vous vous êtes
10 entretenu?

11 R. Non, c'est ce que l'on nous a dit, mais je ne connaissais pas
12 les détails des noms de ces personnes, et effectivement, une
13 réunion a été convoquée.

14 Q. Et vous ont-ils dit que la Parti central, les membres du Parti
15 central étaient présents?

16 R. De ce que j'ai entendu, oui, mais je ne savais pas qui était
17 venu, concrètement, à la réunion.

18 [11.13.23]

19 Q. Lorsque vous travailliez pour la brigade mobile au barrage,
20 quelle était votre ration alimentaire?

21 R. La ration alimentaire, pendant la période la plus occupée,
22 nous recevions trois boîtes chacun, cependant, de riz. Cependant,
23 pendant la période normale, la ration était réduite à une boîte
24 et demie, et parfois, elle était réduite plus encore.

25 Q. Vous avez dit... d'ailleurs, est-ce que les rations étaient

49

1 différentes selon le type de travailleur? Par exemple, lorsque
2 vous alliez collecter de l'engrais, quelle était la ration que
3 vous receviez à ce moment-là?

4 R. Pour ceux qui transportaient des engrais, ils recevaient la
5 même ration que nous, et il en allait de même pour les autres
6 travailleurs dans les autres unités mobiles.

7 Q. Ma question est: lorsque vous alliez ramasser les engrais,
8 qu'est-ce que vous receviez? Vous receviez trois boîtes de riz?
9 Vous avez dit que lorsque vous travailliez très dur, vous
10 receviez trois boîtes de riz, mais que lorsque le travail n'était
11 pas dur, c'était seulement une boîte de riz, il me semble que
12 vous avez dit. Que receviez-vous?

13 [11.15.28]

14 R. Lorsque je transportais des engrais, si les autres
15 travailleurs recevaient trois boîtes de riz, alors, moi aussi, je
16 recevais trois boîtes de riz. Et ici, je parle de la période où
17 l'on était le plus occupés.

18 Q. Et lorsque vous ramassiez les engrais, étiez-vous toujours
19 dans la brigade mobile?

20 R. Oui, je faisais toujours partie de l'unité mobile, mais
21 j'avais été redéployé et affecté au transport de l'engrais.

22 Q. Le transportiez-vous sur le barrage ou à un autre endroit?

23 R. Ça dépendait. Parfois, c'était près du site du barrage, mais
24 plus tard, j'ai transporté de l'engrais le long de la zone
25 forestière dans le cadre de l'unité mobile.

50

1 Q. Vous avez dit que c'était... il semble que collecter les engrais
2 ne soit pas un travail extrêmement plaisant, alors pourquoi vous
3 a-t-on redéployé, retiré de la tâche d'assistant auprès de Ta Val
4 pour vous envoyer collecter de l'engrais?

5 [11.17.23]

6 R. J'ai été... je ne savais pas quelle erreur j'avais commise. On
7 m'a demandé d'aller transporter de l'engrais, je l'ai fait. J'ai
8 pensé que quelqu'un avait proféré des accusations à mon encontre
9 et c'est pour cela que j'avais été réaffecté.

10 Q. Qui vous a réaffecté?

11 R. Ta Val a organisé une réunion et c'est lui qui m'a réaffecté
12 au transport de l'engrais numéro 1.

13 Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé pourquoi il vous
14 réaffectait à une autre tâche?

15 R. Pendant le régime, personne n'osait poser de questions. Si
16 l'on vous demandait d'effectuer une tâche, il vous fallait
17 l'effectuer. Personne n'osait poser quelque question que ce soit.

18 Q. Et pourquoi n'avez-vous pas refusé le travail?

19 R. Je n'ai pas osé le refuser. Comme je viens de vous le dire,
20 pendant le régime, vous ne pouviez pas refuser. Et moi, j'avais
21 déjà peur, puisqu'on était en train de me redéployer ailleurs.
22 Alors, comment aurais-je pu refuser cette réaffectation?

23 [11.19.09]

24 Q. Monsieur, lorsque vous dites que vous aviez peur, c'est
25 peut-être évident pourquoi vous aviez peur, mais pourriez-vous

51

1 nous expliquer de quoi vous aviez peur? Que redoutiez-vous qu'il
2 vous arrive?

3 R. Je me demandais si quelqu'un avait proféré ou lancé une
4 accusation à mon encontre. Si c'était le cas, alors je me
5 retrouvais dans de beaux draps, et je risquais d'être arrêté pour
6 être envoyé à l'exécution.

7 Q. Savez-vous si une telle situation... ou cela avait déjà été le
8 cas pour d'autres personnes?

9 R. J'en ai peut-être entendu parler, mais personnellement, je
10 n'en ai pas été témoin. À cette époque-là, nous ne faisons que
11 murmurer les uns aux autres au sujet des disparitions de tel ou
12 tel travailleur sans raison aucune.

13 Q. Vous souvenez-vous si beaucoup de travailleurs ont disparu
14 sans raison aucune quand vous travailliez au barrage, pendant
15 l'époque où vous étiez au barrage?

16 [11.20.51]

17 R. Les gens disparaissaient sans raison. Et, en fait, pendant le
18 régime, personne n'osait poser de questions à ce sujet. Par
19 exemple, si je devais être emmené, fin de l'histoire. Personne
20 n'aurait osé poser de questions sur le pourquoi du comment,
21 pourquoi est-ce que j'étais emmené.

22 Q. Toujours sur ce sujet d'ailleurs, avez-vous jamais été
23 interrogé au sujet du fait que précédemment vous aviez été
24 enseignant et moine?

25 R. Non, ils ne m'ont pas posé de questions à ce sujet. Cependant,

52

1 nous avons dû rédiger nos biographies et chaque individu devait
2 écrire ce qui était vrai à son propos.

3 Q. Et avez-vous révélé cela ou en avez-vous gardé le secret à
4 l'époque pour vous protéger?

5 R. À vrai dire, je n'ai rien révélé, et j'ai écrit que j'avais
6 étudié à une pagode. Et, en fait, ils ont demandé aux villageois
7 de mon village quelle était mon instruction, mais ils n'ont rien
8 appris puisque les villageois ne savaient pas jusqu'où j'avais
9 étudié, jusqu'en quelle classe j'avais étudié.

10 Q. Je vous remercie.

11 Et pendant combien de temps avez-vous dû récolter ou ramasser des
12 engrais?

13 [11.23.05]

14 R. D'après mes souvenirs, j'ai effectué ce travail pendant cinq à
15 six mois. Et ce n'est qu'après l'arrestation de Ta Val que j'ai
16 cessé ce travail.

17 Q. Savez-vous approximativement à quel moment Ta Val a été
18 arrêté?

19 R. Je ne peux vous donner qu'une approximation. C'était en 1977,
20 c'était peut-être fin 1977, ou peut-être était-ce en début
21 d'année.

22 Q. Qui a arrêté Ta Val?

23 R. Je ne le savais pas avec certitude.

24 Q. Savez-vous où il a été emmené?

25 R. Non, je ne le savais pas. J'ai simplement entendu dire qu'il

53

1 avait été convoqué pour participer à une réunion d'étude. Il a
2 disparu depuis, et je ne sais pas où il a été arrêté.

3 Q. Vous avez dit début 1977. Qui était le chef de zone, si vous
4 vous en souvenez, à l'époque où Ta Val a été arrêté?

5 [11.25.06]

6 R. C'était Ros Nhim.

7 Q. Savez-vous si les personnes qui ont arrêté Ta Val venaient de
8 la zone Nord-Ouest ou venaient originellement d'une autre zone?

9 R. Je ne pouvais pas le savoir. La situation était extrêmement
10 mouvante à l'époque.

11 Q. Vous avez dit que vous avez travaillé à collecter de l'engrais
12 pendant à peu près cinq mois. Qu'avez-vous fait ensuite?

13 R. Après cela et après l'arrestation de Ta Val, il y a eu un
14 changement dans la gestion, dans l'administration, c'est-à-dire
15 que le Sud-Ouest est venu remplacer ces gens-là. Et moi, j'ai été
16 réaffecté à la distribution du riz.

17 Q. Qui est venu remplacer Ta Val à son poste?

18 [11.26.39]

19 R. Après son arrestation, Ta Pheng, l'ancien comité de district
20 de Phnum Srok, est venu le remplacer.

21 Q. Et lorsque vous étiez l'assistant de Ta Val, combien de
22 travailleurs avait-il sous lui, si vous le savez?

23 R. Si vous réfléchissez au nombre de travailleurs, c'est-à-dire
24 tous les travailleurs dans les unités mobiles, il y en avait à
25 peu près 8000.

54

1 Q. Et pouvez-vous nous dire quoi que ce soit au sujet de Hoeung
2 qui remplaçait Ta Val?

3 R. Il venait du comité... il était adjoint au comité du district de
4 Phnum Srok.

5 Q. Donc, il était lui aussi du Nord-Ouest, est-ce exact?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Et, lorsque vous distribuiez du riz, à qui rendiez-vous des
8 comptes?

9 [11.28.27]

10 R. À cette époque-là, je faisais rapport au frère Yoan, qui était
11 responsable de l'unité mobile et sous la supervision de Pheng.

12 Q. Est-il exact de dire que cette unité mobile était l'unité
13 mobile pour le secteur 5? Est-ce exact ou non?

14 R. Oui, c'est exact. C'était l'unité mobile du secteur 5.

15 M. KOUMJIAN:

16 Messieurs les juges, si vous souhaitez procéder à la pause
17 maintenant.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Monsieur le co-procureur.

20 Le moment est à présent venu pour nous de passer à la pause
21 déjeuner. Nous allons suspendre l'audience que nous reprendrons à
22 13h30 cet après-midi. Nous continuerons les débats.

23 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer
24 dans la salle d'attente pour les témoins et les parties civiles
25 pendant la pause déjeuner. Invitez le témoin de retour dans le

55

1 prétoire à 13h30 cet après-midi.

2 Agents de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan à la salle

3 d'attente en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour cet

4 après-midi avant 13h30 dans le prétoire.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 11h30)

7 (Reprise de l'audience: 13h29)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

10 La Chambre va à présent rendre une décision orale sur la requête

11 de Nuon Chea en application de la règle 87.4 sur l'introduction

12 de nouveaux éléments de preuve.

13 La défense de Nuon Chea demande à pouvoir ajouter un nouvel

14 élément de preuve, un exemplaire en couleur de différents... de

15 billets de banque cambodgiens.

16 La Chambre note que ce document a été utilisé hier, le 12 août

17 2015, sans aucune objection.

18 Ce document est une version couleur d'un document qui existe déjà

19 au dossier en noir et blanc, portant cote E3/4535 - à l'ERN

20 00685868 à 69; ERN 00685827; et 00685772.

21 La Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea.

22 La Chambre souhaite néanmoins rappeler aux parties que, si elles

23 entendent utiliser un document qui n'est pas au dossier dans le

24 cadre d'une audience, elles doivent présenter leur demande bien

25 en avance et non pas à la dernière minute dans le prétoire.

56

1 La parole est maintenant à l'Accusation.

2 Vous pouvez reprendre votre interrogatoire.

3 [13.31.25]

4 M. KOUMJIAN:

5 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi à tous.

6 Q. Monsieur le témoin, quand vous étiez au barrage de Trapeang

7 Thma, avez-vous eu connaissance de visites de personnes venant de

8 Phnom Penh?

9 M. CHHIT YOEUK:

10 R. Non. Je n'étais pas au courant. À l'époque, je m'occupais des

11 tâches qui m'avaient été confiées. Et, lorsqu'il y avait des

12 visites, je n'en avais pas connaissance.

13 Q. Je vous remercie.

14 Ce matin, quand nous avons pris la pause, vous étiez en train

15 d'expliquer que l'on vous avait retiré de votre tâche de faire la

16 collecte d'engrais et on vous a donné comme travail d'aller

17 distribuer du riz. Mais où distribuiez-vous ce riz? Était-ce aux...

18 à une brigade mobile ou dans un bureau de district?

19 R. Le riz était distribué dans les comités de secteur.

20 Q. Quand vous dites que c'était dans le comité du secteur, je ne

21 comprends pas très bien. Cela signifie-t-il que vous avez

22 distribué le riz dans le secteur 5 ou que vous l'avez simplement

23 donné aux membres du comité de secteur? Veuillez nous donner plus

24 de détails.

25 [13.33.29]

57

1 R. C'était à la brigade mobile du secteur, ce n'était pas
2 distribué à la population directement. C'était donné à la brigade
3 mobile rattachée au secteur.

4 Q. Combien de personnes ont reçu le riz que vous avez distribué?
5 Combien de travailleurs y avait-il?

6 R. D'après mes souvenirs, il y avait environ 20000 personnes qui
7 faisaient partie de la main-d'œuvre mobile.

8 Q. Et où avez-vous reçu le riz?

9 R. Quand on m'a confié cette tâche de distribution, j'allais
10 chercher le riz dans les coopératives du district. Il fallait
11 ensuite décortiquer le riz et le redistribuer.

12 Q. Donc, vous avez récupéré le riz dans les coopératives qui le
13 faisaient pousser et vous l'avez distribué. Vous l'avez apporté
14 dans un entrepôt, si j'ai bien compris. Et c'était ensuite
15 distribué aux travailleurs, environ 20000 travailleurs.

16 Ai-je bien compris?

17 Je ne veux pas vous faire dire quoi que ce soit, j'essaie
18 simplement de voir si j'ai bien compris.

19 [13.35.16]

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Je sais que ce sont des estimations, les chiffres que vous
22 nous donnez, mais, dans l'entretien que vous avez eu avec le
23 CD-Cam - à la page en khmer: 00728822; en français: 01123731; et,
24 en anglais: terminant 00731139 -, vous dites l'avoir donné à
25 32000 travailleurs.

58

1 Pouvez-vous nous expliquer? Était-ce 20000, 32000? Pouvez-vous
2 nous expliquer la différence?

3 R. Quand ils ont organisé une réunion pour expliquer le plan, on
4 nous a dit que les... qu'il y avait plus de 20000 travailleurs dans
5 les brigades mobiles et que c'était à ces personnes qu'il fallait
6 remettre le riz.

7 Q. Merci.

8 Mais, quand vous avez distribué le riz, à qui l'avez-vous donné?
9 Aux travailleurs individuels ou à leurs chefs? À qui ce riz
10 a-t-il été remis?

11 [13.36.56]

12 R. Les brigades mobiles étaient toutes rattachées au district.
13 Elles avaient des personnes qui les représentaient, et c'est à
14 ces représentants de chaque brigade mobile que nous avons remis
15 le riz.

16 Q. Et vous souvenez-vous où... si le riz était dans des sacs? Y
17 avait-il un contenant? Comment avez-vous remis le riz aux
18 personnes concernées?

19 R. Oui, nous avons mis le riz dans des sacs, et nous avons
20 entreposé ces sacs. Et, les jours où il fallait les distribuer,
21 on remettait les sacs de riz.

22 Q. Était-ce "à" tous les jours? À quelle fréquence remettiez-vous
23 le riz?

24 R. À l'époque de l'offensive, il nous arrivait de distribuer "à"
25 tous les trois jours.

59

1 Q. Vous parlez d'offensive. Moi, je connais son sens militaire,
2 mais que voulez-vous dire par "l'offensive"? Que cela voulait-il
3 dire à l'époque?

4 R. Par "offensive"... cela signifiait qu'il fallait faire de notre
5 mieux pour atteindre une cible ou exécuter un plan, et c'est ce
6 que l'on appelait l'offensive.

7 Q. Combien de sacs distribuiez-vous par jour? Vous souvenez-vous?
8 [13.39.18]

9 R. On remettait ces sacs aux représentants qui venaient les
10 récupérer - par exemple, 400 canettes de riz par sac. Ça
11 dépendait. Donc, le jour où venaient... on divisait. Donc, si les
12 gens recevaient trois canettes par jour, il fallait le diviser de
13 façon appropriée.

14 Q. Merci.

15 Mais j'aimerais savoir si vous vous souvenez combien de sacs
16 étaient distribués par jour ou par mois. Avez-vous une idée de
17 l'ordre, de la quantité de sacs?

18 R. Environ trois canettes par personne. Il nous arrivait de
19 distribuer 13 sacs par jour ou 30, tout dépendant du nombre de
20 brigades mobiles auxquelles on remettait les sacs.

21 Q. Donc, vous dites 30 sacs par jour étaient distribués depuis
22 votre entrepôt, au total, 30 sacs par jour distribués dans les
23 différents districts.

24 Ai-je bien compris?

25 Donc, peut-être que chaque district... pour trois canettes, dix

60

1 sacs?

2 [13.41.00]

3 R. Cela dépendait de... du nombre de travailleurs dans le district.

4 Cela dépendait du nombre de travailleurs. Un jour, on pouvait

5 distribuer à une brigade mobile d'un district, et, des fois, à la

6 brigade mobile d'un autre district.

7 Q. Une canette de riz, cela... quel était le poids d'une canette de

8 riz? Pouvez-vous nous donner une idée en kilogrammes?

9 R. Quatre canettes de riz représentaient un kilogramme. Donc, une

10 canette, on n'a qu'à faire le calcul, diviser un kilo par quatre,

11 on peut le faire tous ensemble.

12 Q. Donc, un quart de kilogramme par canette. Donc, quand vous

13 dites "canette", c'était une canette de lait condensé? Ou de la

14 taille d'une canette de lait condensé?

15 R. Oui, c'était une canette de la taille d'une boîte de lait

16 condensé.

17 Q. Cela signifie que pour 100 kilos de riz, il y aurait 400

18 canettes de riz. Je pense que c'est ce que vous avez dit. Dans un

19 sac de riz, il y avait quatre canettes. Et c'était des sacs de

20 100 kilos?

21 [13.43.01]

22 R. Oui, un sac de 100 kilos.

23 Q. Merci.

24 Et que se passait-il si les gens ne pouvaient respecter le quota?

25 Recevaient-ils leur ration complète, à savoir trois canettes?

61

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

3 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Je m'oppose à la question qui vient d'être posée. Cela invite le
7 témoin à faire de la spéculation.

8 M. KOUMJIAN:

9 Le témoin a travaillé au barrage. Et la question que je lui ai
10 posée, c'était: selon son expérience, si quelqu'un ne parvenait
11 pas à respecter le quota de travail, recevait-il la pleine
12 ration?

13 Q. Je ne l'invite pas à faire de la spéculation, je demande au
14 témoin: "qu'avez-vous vu quand vous y étiez?"

15 [13.4.47]

16 M. CHHIT YOEUK:

17 R. Cela dépendait de la décision de leur chef d'unité. Notre
18 tâche était de distribuer le riz. C'était du ressort du chef
19 d'unité de nous le dire.

20 Q. Alors que vous étiez dans cette brigade mobile du secteur...

21 [L'interprète se reprend:] non, alors que vous distribuiez du riz
22 pour l'unité mobile du secteur, avez-vous eu des contacts avec le
23 secrétaire du secteur 5?

24 R. À l'époque, il arrivait que le "comité" de secteur vienne en
25 inspection pour voir la quantité de riz et observer la

62

1 distribution. Il lui arrivait aussi d'envoyer des délégués. S'il
2 fallait transporter... bon, s'il fallait transporter 4000 sacs à un
3 certain endroit... et on nous remettait 6000 sacs, il venait
4 vérifier combien... de voir combien il restait de sacs après la
5 distribution. C'est ainsi. Il venait vérifier la quantité de riz
6 disponible.

7 [13.46.15]

8 Q. Qui était le chef du secteur ou qui étaient les chefs de
9 secteur alors que vous aviez ce poste de distribution de riz?

10 R. Bong Rin.

11 Q. Et que pouvez-vous nous dire au sujet de Rin? D'où venait-il?

12 R. Le Frère Rin venait de la zone Sud-Ouest.

13 Q. Vous souvenez-vous de la ville ou de la province?

14 R. Je ne le sais pas. Je savais simplement qu'il venait de cette
15 zone. À l'époque, il n'était pas facile de demander aux gens
16 leurs détails, leurs antécédents.

17 Q. Merci.

18 Oui, nous ne voulons pas que vous deviniez, donc, merci de nous
19 l'avoir dit.

20 Décrivez-nous Rin. Comment était-il en tant que chef du secteur?

21 Avez-vous des détails à nous donner à ce sujet?

22 [13.47.55]

23 R. D'après mon expérience personnelle, au point de vue de sa
24 personnalité, lorsqu'il arrivait, il allait chercher directement...
25 prendre une houe et un panier et allait avec les travailleurs, et

63

1 il "le faisait" avec les autres.

2 Q. Vous voulez dire qu'il travaillait avec les autres? Est-ce ce
3 que vous voulez dire?

4 R. Oui. Il lui arrivait d'aider la brigade mobile. Il arrivait
5 même que les gens ne savaient pas qu'il était là, car sa façon de
6 s'habiller était assez ordinaire, plus ordinaire que les autres
7 membres.

8 Q. Qu'est-il arrivé à Rin? Savez-vous ce qu'il est advenu de lui?

9 R. Il a été retiré par la suite, et je ne sais pas où il est
10 allé, il a disparu.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 Et, pour la gouverne de la Chambre, je dirais qu'il y a deux
13 documents qui parlent de Rin:

14 E3/2254 - à la page, en khmer: 0086766; en français: 00834853; en
15 anglais: 00789707.

16 Sur cette liste de S-21, il est indiqué - je cite - que

17 "Rin a été 'terminé' - entre guillemets - en 1978."

18 Un autre document, E3/7403, qui est... ce sont les aveux supposés
19 de Rin.

20 [13.50.30]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le procureur, veuillez ralentir quand vous donnez des
23 ERN, pour que tout le monde comprenne bien.

24 M. KOUMJIAN:

25 Dois-je les répéter?

64

1 Donc, alors, pour le premier document, E3/2254, les ERN sont les
2 suivantes: en khmer: 0086766; en français: 00834853; en anglais:
3 00789707.

4 Bon, l'autre document, ce sont les aveux de Rin, E3/7403.

5 Q. Monsieur le témoin, aviez-vous entendu dire que Rin avait été
6 arrêté et envoyé à S-21?

7 [13.52.02]

8 M. CHHIT YOEUK:

9 R. Je ne "savais" pas s'il avait été remplacé ou retiré. Et s'ils
10 lui ont fait quoi que ce soit, je ne sais pas.

11 Q. Savez-vous qui a remplacé Rin?

12 R. Par la suite, on m'a dit que Yeay Chaem avait été présidente
13 provisoire du comité de secteur.

14 Q. Et donc, Yeay Chaem, c'est la même personne qu'Im Chaem,
15 quelqu'un qui venait de la zone Sud-Ouest?

16 R. Oui. Elle était du Sud-Ouest.

17 Q. Et savez-vous qui était chef du secteur tout juste avant Rin?

18 En fait, qui Rin a-t-il remplacé en tant que chef du secteur 5?

19 R. C'était Cheal. Cheal avait été nommé de façon provisoire après
20 Ta Hoeng.

21 Q. Et est-ce que Cheal est le... Cheal était-il le fils de Ros

22 Nhim?

23 [13.54.00]

24 R. D'autres m'ont dit que c'était le cas, mais je ne le savais
25 pas personnellement. On m'a dit qu'il était le fils de Ros Nhim.

65

1 Q. Vous souvenez-vous quand Rin est devenu chef du secteur et
2 quand il a disparu? Pouvez-vous peut-être nous donner le mois et
3 l'année de ces deux événements?

4 R. C'était au début de l'année 1977 ou mi-77. Je ne me souviens
5 pas de la date exacte.

6 Q. Je ne sais pas sur laquelle des deux dates votre question
7 porte, et c'est peut-être ma faute, car j'essaie de faire deux
8 choses en même temps.

9 Parlons de la disparition de Rin, parlons du moment où il n'était
10 plus chef du secteur, vous souvenez-vous combien de temps avant
11 l'arrivée des... des Vietnamiens? Était-ce quelques mois ou un an
12 avant?

13 [13.55.40]

14 R. C'était... je m'en souviens. C'était au début de l'année 78.

15 Q. Merci.

16 Et vous souvenez-vous pendant combien de temps Rin avait été chef
17 du secteur?

18 R. Il n'a pas été chef du secteur 5 pendant longtemps, peut-être
19 un an ou un peu plus. Je ne l'ai pas calculé à l'époque, mais
20 c'était environ un an.

21 Q. Plus tôt, je crois que vous avez dit que Maong est celui qui
22 avait remplacé Loeum en tant que chef du district à Preah Netr
23 Preah. Vous souvenez-vous de ce qui... savez-vous ce qui est arrivé
24 à Maong?

25 R. Maong a été arrêté et il a disparu.

66

1 Q. Vous souvenez-vous de l'année de sa disparition?

2 R. C'est un peu difficile. Peut-être était-ce au début de l'année
3 1977?

4 Q. Merci.

5 Et son adjoint, vous souvenez-vous du nom de son adjoint et vous
6 souvenez-vous s'il a été arrêté?

7 [13.57.47]

8 R. Son adjoint a lui aussi été arrêté, Ta Hat.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Question inaudible du procureur.

11 R. (Intervention non interprétée).

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. Avant que Cheal soit le chef du secteur, qui était le chef?

14 M. CHHIT YOEUK:

15 R. C'était Ta Hoeng. Ta Hoeng.

16 Q. Qu'est-il arrivé à Ta Hoeng?

17 R. Je ne connaissais pas la situation à cette époque, et ce
18 n'était pas non plus mes affaires. D'autres m'ont dit qu'il a été
19 arrêté et qu'il a disparu.

20 Quand...

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

23 [13.59.11]

24 Me KONG SAM ONN:

25 Merci, Monsieur le Président.

67

1 J'aimerais demander au procureur de vérifier sur le document
2 E3/24 (phon.), il y a... enfin, à propos d'un nom... d'un dénommé
3 Rin. J'ai cherché dans le document et je n'ai pas trouvé le nom.
4 Peut-il peut-être nous le préciser?

5 M. KOUMJIAN:

6 Oui. Il figure à la page... c'est en haut de la page en khmer, j'ai
7 déjà donné les ERN - 0086766. C'est le premier nom en haut de la
8 page.

9 Me KONG SAM ONN:

10 Monsieur le Président, j'essaie de trouver la page, mais le nom
11 est Ren (phon.), enfin Ron (phon.) ou Run (phon.), mais pas le
12 nom qu'a épilé le procureur.

13 [14.00.37]

14 M. KOUMJIAN:

15 Messieurs les juges, nous le lisons comme "Rin", et il est écrit
16 que c'était le secrétaire du secteur 5, mais bon peut-être vous
17 pouvez vous-mêmes le lire et voir par vous-mêmes.

18 Me PICH ANG:

19 Monsieur le Président, dans le document qui a été cité par le
20 co-procureur, c'est-à-dire page 4, le nom complet est Heng Rin,
21 c'est sur la première ligne de cette même page.

22 Merci.

23 M. KOUMJIAN:

24 Merci.

25 Q. Ainsi, Monsieur, pourriez-vous décrire ce qu'il s'est passé à

68

1 Preah Netr Preah, dans le secteur... dans la région 5, avec ces
2 diverses arrestations?
3 Pourriez-vous nous dire, puisque vous avez abordé un certain
4 nombre de disparitions individuelles, s'il y avait une sorte de
5 schéma ou quelque chose qui vous permettait d'expliquer ce qu'il
6 se passait?

7 [14.02.18]

8 M. CHHIT YOEUK:

9 R. Ce que je sais éventuellement, c'est que ceux qui
10 disparaissaient - et ici, je ne peux pas parler des autres
11 villages, je ne peux parler que du district de Preah Netr Preah -
12 comprenaient les noms de Ta Val, Ta Maong et Ta Sam At, Ta
13 Chhnang. Je savais qu'ils avaient disparu.

14 Q. Est-ce que des personnes venues de... est-ce que des personnes
15 venaient de l'extérieur de la zone dans le secteur 5 lorsque,
16 vous, vous étiez là-bas, sous le régime?

17 R. Il y a eu ce groupe du Sud-Ouest qui est venu.

18 Q. Et que s'est-il passé du point de vue des disparitions et des
19 arrestations lorsque le groupe du Sud-Ouest est arrivé? Est-ce
20 que cela a cessé? Est-ce que cela a redoublé ou augmenté?

21 Pourriez-vous nous expliquer comment... qu'est-ce qu'il s'est
22 passé?

23 R. De ce que j'ai compris, les disparitions avaient déjà lieu
24 avant l'arrivée du groupe du Sud-Ouest. Les disparitions se sont
25 poursuivies après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest.

69

1 [14.04.06]

2 Q. Très bien, je vous remercie.

3 Quelques autres noms: Ta Hat, de Thma Puok, est-ce que vous
4 connaissez quelqu'un qui répond à ce nom?

5 R. De ce que j'ai compris, il ne venait pas de Thma Puok, mais de
6 Phnum Srok. Il était un ancien chef du district de Phnum Srok,
7 mais peut-être est-ce que je me trompe.

8 Q. Je suis certain que c'est... l'erreur est mienne. Pouvez-vous
9 m'expliquer ce qu'il lui est arrivé?

10 R. S'agissant de sa disparition ou de son arrestation, je ne peux
11 pas vous donner les détails. Toutefois, lorsque les gens
12 disparaissaient, nous présumions tous qu'ils avaient été arrêtés.

13 Q. Ta Pheng - c'est un autre nom -, j'ai cru comprendre qu'il
14 était de Phnum Srok, mais peut-être ai-je mal compris une réponse
15 que vous avez donnée dans un autre entretien. Connaissez-vous un
16 Ta Pheng de Phnum Srok?

17 [14.05.39]

18 R. Oui. Je connais Ta Pheng. Ta Pheng a été également arrêté et
19 venait du district de Phnum Srok.

20 Q. Je voudrais vous lire autre chose, ça vient d'un livre.

21 E3/1593 - l'ERN, en khmer, est: 00637738; en français, l'ERN est:
22 00639009; et, en anglais: 00678616.

23 Dans ce livre, l'auteur a écrit - écoutez avec attention:

24 "À Preah Netr Preah, les gens du Peuple de base souffraient

25 également de la domination du Sud-Ouest. Horl dit qu'il avait de

70

1 bonnes relations avec les cadres du Nord-Ouest, qui étaient leurs
2 enfants et les membres de leurs familles. Mais les gens du
3 Sud-Ouest ont tué ces cadres, aliénant les paysans et créant une
4 nouvelle solidarité entre le Peuple nouveau et le Peuple de base.
5 Les paysans locaux le confirment.

6 Sarun, qui travaillait dans le 'chalat' de district, se rappelle
7 l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, hommes et femmes, au début de
8 1977. Ils étaient impitoyables et commencèrent à arrêter et à
9 exécuter en masse. Tout individu ayant eu des liens quelconques
10 avec le gouvernement de Lon Nol disparut, y compris les anciens
11 chefs de village et les instituteurs, et des gens qui avaient été
12 soldats de Lon Nol juste un jour. L'ami d'enfance de Sarun,
13 originaire de son village, fut arrêté et tué."

14 Monsieur, avez-vous jamais vécu une telle chose ou avez eu une
15 expérience semblable lorsque les cadres du Sud-Ouest sont
16 arrivés? Y a-t-il eu un nouvel effort déployé pour trouver
17 quelles étaient les personnes avec des antécédents liés à Lon
18 Nol?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

21 Maître Koppe, vous avez la parole.

22 [14.09.03]

23 Me KOPPE:

24 Objection, Monsieur le Président, pour plusieurs raisons
25 vis-à-vis de cette question.

71

1 D'abord, et avant toute chose, c'est une question orientée en ce
2 sens que l'on n'a posé pour l'instant au témoin aucune question
3 au sujet du sort réservé aux officiers de Lon Nol. La pratique
4 standard consiste à poser une question ouverte, à savoir si le
5 témoin sait quoi que ce soit à ce sujet, et ensuite
6 éventuellement le confronter à un extrait, en l'occurrence ici de
7 Kiernan.

8 Objection également vis-à-vis de cet extrait en particulier parce
9 qu'on ignore quelles sont les sources. On ne sait pas sur qui se
10 fonde Ben Kiernan. En outre, cet extrait s'intéresse au
11 traitement des gens du Peuple de base, cela n'a rien à voir avec
12 l'arrestation dont nous étions en train de parler.

13 Et, enfin, ce témoin a dit que Rin, qui avait remplacé Hoeng,
14 était un cadre du Sud-Ouest, une personne très juste et modérée.
15 Donc, je ne sais pas d'où est-ce que cette information vient.
16 Voilà pourquoi je formule une objection pour plusieurs motifs.

17 [14.10.29]

18 M. KOUMJIAN:

19 Je vous remercie.

20 Tout d'abord, Messieurs les juges, lorsque la Défense dit que le
21 témoin a dit que Rin était une personne de bonnes manières et
22 juste, je ne me souviens pas l'avoir entendu dire cela. Je l'ai
23 entendu dire qu'il venait sur le site et... mentionner une tout
24 autre qualité.

25 Concernant la source, les noms sont tous donnés et figurent dans

72

1 le livre de Kiernan, à la fois dans le texte et en note de bas de
2 page, et, bien sûr, cela vient ajouter au poids ou à la
3 pondération.

4 À savoir maintenant si c'est pertinent ou non, d'après ce que
5 j'ai cru comprendre de la défense de Nuon Chea, c'est leur
6 position que le Sud-Ouest avait une instruction qui était de ne
7 pas toucher... c'était la politique du Sud-Ouest que de ne pas
8 toucher aux officiers de Lon Nol.

9 Donc, ça revient tout à fait à la position de la Défense, à moins
10 que la Défense ne l'ait abandonnée.

11 Et j'ai demandé au témoin s'il y avait... une question tout à fait
12 ouverte, s'il y avait un schéma, quelque chose de répétitif dans
13 les arrestations.

14 Je peux continuer?

15 [14.11.51]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection est rejetée.

18 Cependant, co-procureur, veuillez reformuler votre question.

19 M. KOUMJIAN:

20 Q. Monsieur, lorsque la zone du Sud-Ouest est venue dans votre
21 région, dans votre endroit, y avait-il des types de personne en
22 particulier qu'ils recherchaient, d'après ce que vous avez pu
23 voir en fonction des gens qu'ils arrêtaient et des questions
24 qu'ils posaient?

25 M. CHHIT YOEUK:

73

1 R. À cette époque, j'étais à l'unité mobile, donc, je ne savais
2 pas exactement ce qu'il se passait à la coopérative. Je
3 travaillais loin de la coopérative et j'ignorais ce qu'il se
4 passait à la coopérative.

5 Q. Avez-vous jamais entendu une annonce quelconque à la radio
6 après l'arrivée du Sud-Ouest au sujet de traîtres en plusieurs
7 endroits de la région?

8 [14.13.53]

9 R. De façon générale, les communications pendant le régime
10 étaient très limitées. Il n'y avait pas de radio que l'on pouvait
11 écouter, par exemple.

12 Q. Monsieur, n'y avait-il pas Phnom Penh Radio? Est-ce que cette
13 radio n'était pas diffusée pendant les réunions?

14 R. De ce que j'ai compris, non, parce que je n'avais pas de radio
15 que je pouvais écouter. Les cadres supérieurs peut-être, eux,
16 avaient-ils leur propre radio, mais nous, nous n'en avons pas.

17 Q. Je vais vous lire un autre extrait du même livre - l'ERN est,
18 en khmer: 00637984; en français: 00639202 et page suivante; et,
19 en anglais, c'est: 00678710.

20 Il est dit:

21 "Dans la région 7 (phon.), mi-1977, le fils de Ros Nhim, Diel, a
22 brièvement 'repris' de Hing en tant que secrétaire du secteur de
23 la région 5. Il a été à ce moment-là remplacé par un cadre, Heng
24 Rin, de la zone Sud-Ouest. Fin 1978, les représentants de la zone
25 Sud-Ouest... les officiels de la zone Sud-Ouest étaient déjà venus

74

1 prendre le contrôle de la région 5 de Sisophon. Les réfugiés ont
2 rapporté qu'on laissait passer beaucoup de choses sous les
3 anciens dirigeants, mais les nouveaux dirigeants, quant à eux,
4 punissaient toutes les infractions. Ils étaient insupportables.
5 Le 26 juin, les unités de l'Ouest ont pris le contrôle du siège
6 de Thma Puok, également dans la région 5. Ils - citation -
7 'arrêtèrent les cinq membres du comité directeur et désarmèrent
8 les 100 recrues de la milice civile. À partir de là, l'opération
9 se déploya sur les quinze coopératives du district - fin de
10 citation.' Puis, le 5 juillet, les nouveaux venus annoncèrent
11 officiellement que sur les 70000 citoyens que comptait le
12 district, quarante 40000 étaient des traîtres qui avaient
13 collaboré avec la CIA et dissimulé les noms d'anciens soldats de
14 Lon Nol et d'agents de la Thaïlande et du Vietnam."

15 Monsieur, vous souvenez-vous d'une annonce selon laquelle des
16 gens de ce district, Thma Puok, étaient des traîtres qui
17 collaboraient avec la CIA, le Vietnam et la Thaïlande?

18 [14.17.46]

19 R. Je ne connaissais pas la question suffisamment bien. Lorsque
20 les Vietnamiens sont arrivés, nous avons tous fui. Et je n'étais
21 pas au courant de cette annonce. Thma Puok était loin de là où se
22 trouvait l'unité mobile, donc je n'étais pas au courant.

23 Q. Je vous remercie.

24 Monsieur, connaissez-vous le nom de la femme de Rin?

25 R. Non. Non, je ne connaissais pas son nom.

75

1 Q. Savez-vous si Rin avait une nièce de 13 ans?

2 R. Non. Non, je ne savais pas.

3 M. KOUMJIAN:

4 Messieurs les juges, le document E3/2254, un document que j'ai
5 mentionné précédemment, répertorie une femme sur la même page,
6 ainsi qu'une fille de 13 ans sur la même page, en dessous du nom
7 de Heng Rin.

8 Q. Monsieur, j'en ai presque terminé avec mes questions.

9 J'aimerais conclure en vous demandant votre réaction à quelque
10 chose que Khieu Samphan a écrit, document E3/18 - en khmer,
11 c'est: 00103878; en français: 00595492; et, en anglais:
12 001037823.

13 [14.20.02]

14 Khieu Samphan a écrit:

15 "Peut-être était-ce naïf de ma part que de me permettre à... d'être
16 obsédé par le complexe... les complexes de réservoirs du barrage,
17 les murs de... contre l'eau et les canaux qui ont commencé à être
18 érigés et qui ont amélioré les perspectives de la campagne
19 cambodgienne. C'était peut-être de la naïveté qui m'a amené à
20 faire confiance à Pol Pot, à me soumettre à la discipline
21 générale et à me cloîtrer dans l'annexe du QG des leaders khmers
22 rouges, sans avoir la moindre conscience que sa ligne
23 ultra-radical et la brutalité de ses méthodes étaient en train
24 de saigner la nation à blanc et la rendre incapable de se
25 défendre contre le Vietnam."

76

1 Monsieur, avant toute chose, aviez-vous remarqué parmi les
2 dirigeants qu'il y avait une obsession "avec" l'édification de
3 barrages?

4 R. Difficile pour moi de répondre à cette question.

5 Je pense que les forces étaient simplement un outil qui était
6 utilisé par eux, mais, lorsque vous parlez d'obsession, eh bien,
7 je ne sais que vous dire.

8 Q. Êtes-vous d'accord avec Khieu Samphan, à savoir que la
9 politique ultra-radical de Pol Pot et ses méthodes brutales ont
10 saigné le pays et l'on rendu faible contre le Vietnam?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Témoin, veuillez attendre.

13 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

14 [14.22.09]

15 Me GUISSÉ:

16 Oui. Merci, Monsieur le Président.

17 Je pense que je suis obligée d'objecter à ce stade. La réponse
18 précédente de M. le témoin est très claire. Nous ne sommes pas
19 face à un témoin expert. Qu'on lui pose des questions sur ce
20 qu'il a vécu, sur ce que lui éventuellement... ce dont il peut
21 témoigner, mais "de" lui poser des questions générales après une
22 lecture générale d'un document de Khieu Samphan qu'il ne connaît
23 pas, je pense que ce n'est pas dans les attributions de M. le
24 témoin.

25 M. KOUMJIAN:

77

1 Je reformule.

2 Q. Monsieur, d'après votre expérience, ce que vous avez vu à
3 Preah Netr Preah, au site du barrage de Trapeang Thma, avez-vous
4 là vu que l'on avait appliqué contre les personnes ordinaires une
5 ligne ultra-radical, sur la base de ce dont vous avez été
6 témoin, en termes de disparition?

7 Et pensez-vous que c'est cela qui a rendu le pays plus faible,
8 que cela a rendu le pays plus faible? Est-ce que c'est ce que
9 vous avez observé?

10 [14.23.25]

11 M. CHHIT YOEUK:

12 R. Difficile pour moi de répondre à votre question. J'étais
13 vraiment tout en bas de l'échelon et je n'ai jamais réfléchi à
14 cette question. J'essayais juste de survivre et j'essayais de
15 gagner ma vie. Je n'ai pas vraiment fait attention à cela. Ces
16 questions-là étaient abordées par les échelons supérieurs.

17 M. KOUMJIAN:

18 Je vous remercie.

19 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions. Je
20 souhaite céder la parole à mes collègues des parties civiles.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Co-avocats pour les parties civiles, vous avez la parole.

23 Me PICH ANG:

24 Monsieur le Président, bonjour. Messieurs les juges, bonjour.

25 Nous aimerions vous demander l'autorisation de permettre à Ty

78

1 Srinna de poser des questions à ce témoin, suite à quoi la
2 co-avocate principale pour les parties civiles prendra la parole.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Oui, allez-y.

5 [14.24.47]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me TY SRINNA:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges. Bonjour à
10 tout le monde ici dans le prétoire.

11 Monsieur le témoin, bonjour. Je suis Ty Srinna et je suis
12 avocate. Je représente les parties civiles.

13 Avant que je ne vous pose quelques questions, j'aimerais que vous
14 m'apportiez des précisions au sujet de réponses que vous avez
15 données au co-procureur ce matin et en début d'après-midi.

16 On vous a posé des questions au sujet du fait que vous avez été
17 réaffecté, et vous avez dit qu'à cette époque-là vous n'avez pas
18 osé refuser la réaffectation, même si l'on vous réaffectait au
19 transport d'engrais de première qualité ou de premier choix. Vous
20 avez dit que vous aviez peur.

21 Ma question est donc la suivante.

22 Q. Votre supérieur était-il au courant de la nature des travaux
23 qui vous étaient assignés, qui vous étaient confiés?

24 [14.26.22]

25 M. CHHIT YOEUK:

79

1 R. À cette époque-là, on donnait la responsabilité à quelqu'un de
2 surveiller les activités de transport d'engrais. Il y avait ainsi
3 une sorte de chaîne de commandement qui était mise en place.

4 Q. Donc, pour les personnes qui faisaient le même type de travail
5 que vous, eh bien, toutes ces personnes et vous étiez constamment
6 surveillés ou sous la surveillance de quelqu'un. Ai-je bien
7 compris?

8 R. Oui, d'après ce que j'ai pu observer, la surveillance était
9 constante. Nous étions surveillés, et ils regardaient combien
10 nous produisions - par exemple, par semaine.

11 Q. Et, les gens qui venaient faire ou qui s'occupaient de la
12 surveillance, qui étaient-ils? Quel genre de personnes
13 étaient-elles? Et quels vêtements portaient ces personnes?

14 R. Des vêtements de couleur noire.

15 Nous en connaissions certains, mais pas tous.

16 Et leur tâche était de surveiller nos activités. Nous n'osions
17 pas leur poser de questions.

18 [14.28.05]

19 Q. Et savez-vous de quel niveau venait l'instruction, à
20 l'intention de ces personnes, qui consistait à leur demander de
21 vous surveiller?

22 R. De ce que j'ai compris, c'était les personnes responsables du
23 secteur qui les avaient nommées, et ils venaient
24 occasionnellement surveiller nos activités.

25 Q. Y avait-il seulement votre groupe sous surveillance ou tous

80

1 les travailleurs étaient soumis à ce type de système de
2 surveillance?

3 R. Ils surveillaient tous les travailleurs qui travaillaient avec
4 l'engrais. Ils observaient quelle était notre production, ou,
5 s'il y avait une pénurie, eh bien, quelle en était la raison.

6 Q. J'aimerais revenir un peu en arrière, à l'époque où vous étiez
7 assistant de Ta Val. Étiez-vous à cette époque-là également
8 soumis au système de surveillance?

9 R. Comme je faisais partie des cinq ou six assistants, en
10 général, on m'assignait à un endroit spécifique où je devais
11 prêter main-forte. Et je faisais de mon mieux pour éduquer et
12 conseiller ces jeunes afin qu'ils travaillent plus dur. C'est en
13 cela que je travaillais comme assistant.

14 [14.30.32]

15 Q. Je vais reformuler ma question parce que, apparemment, vous ne
16 l'avez pas complètement comprise.

17 Ma question est la suivante: lorsque vous travailliez en tant
18 qu'assistant de Ta Val - oui, effectivement, Ta Val avait
19 peut-être eu un certain nombre d'assistants mis à part vous-même
20 -, eh bien, lorsque vous étiez assistant, que vous travailliez
21 pour Ta Val, étiez-vous et-ou tous les assistants surveillés dans
22 les activités que vous accomplissiez ou alors pouviez-vous
23 librement mener votre tâche à bien sans être surveillés?

24 R. Évidemment, nous ne pouvions pas prendre de décision par
25 nous-mêmes, les ordres venaient d'en haut.

81

1 Par exemple, un travailleur devait s'occuper de trois mètres
2 cubes. Si cela était décidé, il fallait que cette information
3 soit relayée aux autres travailleurs pour que le quota de travail
4 soit respecté. Ce n'était pas notre décision.

5 Q. Alors que vous travailliez pour Ta Val, quel genre de tâches
6 vous confiait-il?

7 [14.32.13]

8 R. En tant qu'adjoint, parmi six ou sept autres adjoints, j'étais
9 sans doute le moins important. Donc, l'on me donnait des travaux
10 relativement mineurs. Et il s'agissait en général de renforcer le
11 quota. Et, une fois que je relayais l'information aux
12 travailleurs, je pouvais lui faire rapport que, à tel endroit du
13 chantier, on avait atteint la cible.

14 Q. J'ai une autre question au sujet de Ta Val.

15 On vous confiait une tâche et vous déléguez. Ces informations
16 venaient-elles de Ta Val ou était-ce une décision prise en caucus
17 et ensuite la tâche vous était confiée?

18 R. Ils organisaient une réunion des membres avant de nous confier
19 la tâche.

20 Q. Donc, ce n'était pas entièrement du ressort exclusif de Ta Val
21 de vous confier des tâches. Cette décision était prise
22 collectivement lors d'une réunion pour décider des tâches qui
23 vous étaient confiées à vous et à vos subordonnés. Est-ce exact?

24 [14.34.09]

25 R. Oui, et ensuite l'information suivait son cours le long de la

1 hiérarchie.

2 Q. J'aimerais parler de la distribution du riz. Ce matin, vous
3 avez répondu à des questions du procureur sur ce sujet. Vous avez
4 dit que chaque personne recevait trois canettes de riz par jour.
5 Et vous avez dit que le riz avait été distribué aux brigades
6 mobiles. Est-ce exact?

7 R. À ma connaissance, seuls les travailleurs des brigades mobiles
8 recevaient le riz, et ils recevaient trois canettes de riz par
9 personne.

10 Pour ce qui est de ceux qui travaillaient dans les coopératives,
11 je ne saurais dire quelle quantité de nourriture ils recevaient.

12 Q. Quand la distribution de trois canettes de riz par jour
13 a-t-elle commencé? Était-ce en même temps que le début des
14 travaux au chantier du barrage de Trapeang Thma ou était-ce
15 simplement au début?

16 R. D'après mes souvenirs, il ne s'agissait pas d'une distribution
17 régulière. À chaque fois qu'il fallait renforcer la construction,
18 il fallait donner plus de riz. Il y avait donc des réserves de
19 riz à cette fin.

20 Certains recevaient une canette et demie par jour, et, des fois,
21 ils ne recevaient qu'une seule canette ou même une demi-canette,
22 ou même rien du tout.

23 [15.36.48]

24 Q. Vous dites donc qu'il arrivait que vous ne receviez rien du
25 tout?

83

1 R. Oui. Il m'est arrivé de ne pas recevoir de riz certains jours.

2 Des fois, nous recevions du "rice bran".

3 Q. Pouvez-vous nous décrire les conditions de travail sur le
4 site?

5 R. Les conditions de travail étaient les suivantes. Au début, il
6 arrivait que les gens travaillent la nuit. Par la suite, il n'y a
7 pas eu de travail nocturne. Mais, au début, il y avait du travail
8 nocturne dès 19 heures.

9 Q. Merci.

10 Savez-vous pourquoi il fallait travailler la nuit?

11 R. D'après ma compréhension, s'ils avaient une cible à atteindre,
12 par exemple construire un barrage d'un kilomètre de long, ils
13 voulaient que cela soit achevé au bout de certains jours, d'un
14 certain nombre de jours, il fallait essayer de respecter la date
15 butoir.

16 [14.39.35]

17 Q. Un aspect m'intéresse dans ce que vous avez dit. Vous avez dit
18 que, s'ils établissaient une cible, il fallait tout faire pour
19 l'atteindre. Donc, dans le cadre de la construction de ce
20 barrage, quel était le plan?

21 Avez-vous une idée du calendrier des travaux ou en combien de
22 temps il fallait achever les travaux?

23 R. En fait, moi, je distribuais le riz. En général, on
24 distribuait le riz quand les... en période d'intensification des
25 travaux.

84

1 Par exemple, si on avait établi, donc, une cible... qu'il fallait
2 achever le projet d'ici à telle date, nous devions renforcer...
3 bon, renforcer la main-d'œuvre, et nous distribuions le riz, et
4 il fallait faire les efforts pour achever les travaux.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître.

7 Le moment est venu de prendre une courte pause. Nous allons donc
8 lever l'audience et reprendre à 15 heures, cet après-midi.

9 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le
10 témoin soit à l'aise pendant la pause.

11 Maître, vous avez des questions? Allez-y, vous avez la parole.

12 [14.41.05]

13 Me GUISSÉ:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Très brièvement, simplement pour permettre que, durant la pause,
16 M. le co-procureur puisse regarder le document et répondre à la
17 question que je vais poser.

18 Au sujet de Heng Rin, il a cité deux documents, E3/7403, en
19 anglais, qui a trait à une confection de Heng Rin. Sur la version
20 en khmer que nous avons, également E3/7403, il y a une
21 distinction. Il ne s'agit pas, a priori, du même Heng Rin. Dans
22 la version khmère, E3/7403, on a Heng Rin, mais qui n'est pas du
23 secteur 5 et qui serait d'une compagnie de pompiers.

24 Donc, si c'est possible de vérifier s'il n'y a pas effectivement
25 une erreur. Et peut-être que c'est un problème de cotation. Mais

85

1 en tout cas c'est la distinction et l'erreur que nous avons
2 constatée entre les deux versions. Donc, si c'est possible de
3 vérifier ça pendant la pause pour nous éclairer.

4 Merci.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le
7 témoin soit de retour au prétoire.

8 Suspension de l'audience.

9 (Suspension de l'audience: 14h42)

10 (Reprise de l'audience: 14h59)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir.

13 Avocat pour les parties civiles, vous pouvez reprendre votre
14 examen.

15 Me TY SRINNA:

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Avant que je ne poursuive, j'aimerais savoir, combien de temps
18 nous avons à disposition, nous, avocats pour les parties civiles.

19 Je voudrais savoir combien de temps il nous reste pour
20 l'interrogatoire.

21 (Discussion entre les juges)

22 [15.01.24]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, vous disposez de 30 minutes.

25 Me TY SRINNA:

86

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur le témoin, avant la pause de cet après-midi, je
3 m'apprêtais à passer à la construction du barrage de Trapeang
4 Thma, je ne souhaite pas faire des allers-retours, mais je vous
5 posais des questions sur les gens qui prenaient des décisions.
6 Qui prenait la... qui a pris la décision de la construction?

7 M. CHHIT YOEUK:

8 R. Je n'étais pas présent à la réunion, mais j'ai entendu
9 d'autres que la construction du barrage n'était pas une décision
10 prise au niveau du secteur, c'était une décision prise au niveau
11 de la zone et aux échelons supérieurs. Donc, ce n'était pas la
12 décision du secteur.

13 [15.03.00]

14 Q. Donc, à l'époque, quel était le plan? Quand devait commencer
15 la construction et quand est-ce que cela devait se terminer?

16 R. De ce que nous savions à l'époque, le projet devait être
17 terminé dans l'année. Mais, s'il y avait des obstacles, alors il
18 fallait voir.

19 La construction "commençait" de Ta Val jusqu'à Rin et n'était pas
20 complètement terminée... mais la majorité de la... des constructions
21 était terminée. Mais les inondations ont ensuite brisé la
22 construction, qui n'était donc pas entièrement terminée.

23 Q. Donc, lorsque le plan a été remis, qui a reçu l'instruction
24 directe de superviser la construction du barrage?

25 R. L'instruction venait de l'échelon supérieur. Et Ta Val était

87

1 le commandant qui supervisait la construction. De façon générale,
2 il y avait des gens de la zone qui venaient inspecter les
3 constructions et qui venaient surveiller les progrès accomplis
4 sur le site de construction.

5 [15.04.39]

6 Q. Vous "dites" à l'instant qu'il y avait des gens de la zone sur
7 le chantier. À quelle fréquence venaient-ils en visite?

8 R. Au niveau du secteur, ils venaient assez souvent. Lorsque nous
9 construisions le barrage, nous les voyions à peu près deux à
10 trois fois par mois.

11 Q. Et, par la suite, venaient-ils régulièrement? Jusqu'au moment
12 de l'arrivée des troupes vietnamiennes, est-ce exact?

13 R. D'après ce que j'ai pu observer, au début, ils sont venus
14 inspecter, et vers la fin ils sont également venus. Ils sont
15 venus également travailler avec les ouvriers.

16 Q. Je vous remercie.

17 J'aimerais à présent parler de la mise en œuvre du plan de
18 construction du barrage. Les gens que l'on avait... à qui l'on
19 avait demandé de venir pour construire le barrage, d'où
20 venaient-ils? Était-ce des villageois ou était-ce seulement des
21 gens qui faisaient partie des rangs de l'armée?

22 [15.06.34]

23 R. Les travailleurs venaient du district. Il n'y avait pas de
24 soldats avec les travailleurs, mais ils recrutait des jeunes et
25 des gens du district pour travailler sur le site.

88

1 Q. Y avait-il des évacués de Phnom Penh qui travaillaient là-bas?

2 R. D'après ce que j'ai pu voir, il y avait de nombreux évacués de
3 Phnom Penh également. Il y avait plus de personnes de Phnom Penh
4 que de personnes de la base.

5 Q. Je vous remercie.

6 S'agissant des évacués de Phnom Penh que l'on avait envoyés
7 travailler sur le site du chantier, est-ce qu'ils devaient
8 travailler avec les gens de la base ou est-ce qu'ils devaient
9 travailler à d'autres postes?

10 R. Ils étaient mélangés avec les gens de la base, et ils
11 travaillaient tous ensemble. Il n'y avait pas de ségrégation ni
12 de séparation.

13 [15.07.59]

14 Q. S'agissant du travail, lorsqu'ils sont arrivés pour la
15 première fois sur le site, combien de types de travail
16 étaient-ils censés accomplir et comment le travail était-il
17 divisé?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le témoin, veuillez attendre que la lumière soit allumée
20 avant d'intervenir.

21 M. CHHIT YOEUK:

22 R. Lorsque les travailleurs sont arrivés, il y avait des gens qui
23 étaient chargés de préparer les binettes; d'autres, les paniers
24 de terre ainsi que d'autres outils. Par exemple, si des paniers
25 étaient cassés, les gens devaient alors les réparer.

89

1 Q. Et quelles étaient les conditions de travail dans l'ensemble à
2 l'époque? Quels étaient les horaires de travail, par exemple, et
3 la quantité de travail qu'il fallait accomplir?

4 R. Ils devaient commencer le travail à 7 heures du matin jusque
5 parfois 11h30 à midi. Et ensuite, l'après-midi, de 1 heure à 5
6 heures.

7 [15.09.54]

8 Q. Et qu'en est-il des tâches que l'on avait confiées aux
9 travailleurs? Comment le travail était-il réparti?

10 R. Des quotas étaient établis, par exemple deux mètres cubes de
11 terre à transporter. Et, s'ils travaillaient en groupe, alors, ce
12 quota était multiplié par le nombre de membres du groupe. Ceux
13 qui n'arrivaient pas à terminer leur travail de la journée
14 demandaient à d'autres de les aider.

15 Q. Donc, vous dites qu'il y avait 30 membres dans l'unité ou dans
16 le groupe et que chaque personne était censée terminer un quota
17 de deux mètres cubes par jour.

18 D'après ce que vous avez vu, de ces deux mètres cubes par jour,
19 savez-vous si c'était faisable sans l'aide des autres? Avez-vous
20 observé, de façon générale, si les gens arrivaient à bout de ce
21 quota en une journée?

22 [15.11.25]

23 R. Un peu plus tôt, ils ne pouvaient pas... au début, ils ne
24 pouvaient pas le faire, et il fallait qu'ils continuent jusque
25 dans la nuit. Ceux qui n'arrivaient pas à terminer le travail

90

1 devaient continuer jusqu'à le terminer. Mais, à mesure qu'ils se
2 sont habitués au travail, ils finissaient par arriver à venir à
3 bout de la tâche.

4 Q. Et qu'en est-il des personnes qui n'y arrivaient pas? Y
5 avait-il des sanctions ou des punitions contre ces personnes?

6 R. La première ou la deuxième fois, on les invitait à écouter les
7 commentaires, et ensuite ils faisaient des efforts pour terminer
8 leur travail. Mais ceux qui n'y arrivaient pas devaient
9 poursuivre le travail après. Mais, pour ce qui est des punitions
10 ou des sanctions, je n'en savais rien parce que je ne travaillais
11 pas avec les travailleurs à l'époque.

12 Q. Peut-être n'ai-je pas compris exactement ce que vous avez dit?
13 Il y avait un quota que vous deviez terminer dans la journée.
14 Ceux qui n'arrivaient pas à terminer le quota devaient poursuivre
15 le travail dans la soirée. Est-ce que ce n'était pas là déjà
16 considéré comme une punition pour retard? Est-ce que cela
17 constituait une punition pour ces personnes?

18 [15.13.23]

19 R. Oui, c'était une sanction ou une punition. Si le travail
20 n'était pas terminé, alors, les gens devaient continuer de
21 travailler jusqu'à terminer. Ceux qui étaient faibles recevaient
22 l'aide d'autres personnes. Donc, de façon générale, c'était comme
23 une punition que de devoir venir à bout de ce quota.

24 Q. Avez-vous jamais vu ou entendu des gens travailler là-bas... et
25 que ces gens n'arrivaient pas à bout du travail, et que ces gens

91

1 s'effondraient à cause de la difficulté du travail ou même
2 mouraient? Avez-vous jamais été témoin d'un tel cas?

3 R. Je n'ai jamais vu personne mourir au travail là-bas, mais j'ai
4 vu des personnes tomber. Je l'ai vu de mes propres yeux.
5 Certaines personnes sont tombées tandis qu'elles étaient en train
6 de travailler.

7 Q. Merci.

8 Avez-vous jamais entendu dire des gens que, s'ils brisaient la
9 bêche ou cassaient le panier... qu'ils avaient ensuite des
10 problèmes? Avez-vous jamais entendu les gens dire cela?

11 [15.15.20]

12 R. Certaines personnes qui sont venues recevoir le riz tandis
13 qu'il était distribué, effectivement, je leur ai entendu dire
14 cela, mais je n'ai pas fait très attention. J'avais une
15 connaissance à cette époque-là qui en parlait, et je ne l'ai
16 entendue dire... je n'ai entendu que certaines personnes le dire.

17 Q. Merci.

18 Donc, lorsque les gens travaillaient sur le site de construction,
19 est-ce que l'on dressait leurs biographies, celles des
20 travailleurs?

21 R. À ma connaissance, en ce qui concerne les biographies, s'ils
22 devaient recruter les gens ou si quelqu'un avait un problème,
23 alors, on prenait sa biographie. Je n'avais pas... il n'y avait pas
24 la biographie de toutes les personnes qui travaillaient dans les
25 unités des brigades parce qu'il y avait des dizaines de milliers

1 de personnes.

2 Q. J'ai une question. Pourriez-vous nous expliquer de façon plus
3 approfondie pourquoi il était nécessaire d'avoir la biographie
4 des travailleurs?

5 [15.17.06]

6 R. J'ai cru comprendre que la biographie visait à obtenir des
7 informations d'une personne donnée, particulièrement son passé,
8 est-ce que la personne était instruite, de quelle famille venait
9 la personne en question?

10 Donc, "la biographie a été préparée" parce qu'ils souhaitaient
11 connaître le passé des travailleurs, les antécédents de ces
12 personnes.

13 Q. Pourquoi souhaitaient-ils savoir exactement cela, c'est-à-dire
14 de quel village ils venaient, s'ils venaient ou non de familles
15 riches ou de familles paysannes pauvres?

16 R. Je l'ignore.

17 Difficile de se faire une idée des motifs parce que dans toute
18 société ou dans toute administration, lorsqu'une personne était
19 suspecte, alors, on conduisait... on conduit une enquête sur les
20 antécédents de cette personne. Tout dépendait de ce qu'ils
21 voulaient.

22 Moi, je ne savais pas ce qu'ils voulaient ni quelles étaient
23 leurs intentions. Je pense qu'ils voulaient savoir si, oui ou
24 non, ces personnes venaient de familles aisées ou non, si ces
25 personnes avaient reçu une certaine éducation ou non.

1 [15.18.46]

2 Q. Je vous remercie.

3 Avez-vous jamais entendu dire ou avez-vous jamais remarqué que
4 des ouvriers disparaissaient sur les sites de construction?

5 R. Oui, il y avait des cas de disparition de travailleurs, mais,
6 quant à l'emplacement ou quant à l'endroit où on les emmenait, là
7 où ils disparaissaient, je ne savais rien.

8 Q. Y avait-il beaucoup de disparitions parmi les gens là-bas?

9 R. Difficile de vous répondre parce que, à l'époque, si j'étais
10 dans mon unité, alors, je le savais. Mais, vu que je travaillais
11 séparément - je distribuais le riz, c'était ma responsabilité -,
12 je n'avais accès qu'à certaines informations, mais je n'avais pas
13 une vue d'ensemble.

14 Q. Merci.

15 J'aimerais à présent parler de vous, Monsieur le témoin.

16 Si on vous demandait d'accomplir une tâche et que vous ne pouviez
17 pas accomplir cette tâche, que pensez-vous qu'il vous serait
18 arrivé, d'après votre expérience, à l'époque?

19 R. Oui, ça m'est arrivé. On m'a demandé de transporter de la
20 terre jusqu'à huit mètres cubes, et je devais le faire, je devais
21 travailler jour et nuit.

22 À cette époque-là, je manipulais la terre, je gardais la terre
23 que j'avais creusée. Et donc, lorsqu'ils venaient mesurer la
24 quantité de travail, j'atteignais le quota qui était demandé.

25 Donc, si l'on me demandait de faire huit mètres cubes, même si je

94

1 devais pour cela commencer à 3 heures du matin et travailler
2 jusqu'à 8 heures du soir, il était quand même impossible de venir
3 à bout du quota. Donc, il m'a fallu apprendre à faire cela pour
4 pouvoir atteindre le quota.

5 [15.21.30]

6 Q. Merci.

7 C'est important pour nous.

8 J'aimerais vous demander... vous poser des questions maintenant au
9 sujet de votre supérieur, Ta Val.

10 Un peu plus tôt, l'Accusation vous a posé des questions sur Ta
11 Cheal, Sam At, Ta Maong, et sur la construction du barrage... Ta
12 Hoeng, et un certain nombre d'autres superviseurs, et ce, jusqu'à
13 l'arrivée des Vietnamiens.

14 S'ils n'arrivaient pas à bout de la tâche qui leur avait été
15 assignée par leurs supérieurs, que se passait-il? Que leur
16 arrivait-il?

17 R. À ma connaissance, pendant la saison des pluies, nous nous
18 heurtions à certaines difficultés. Par exemple, lorsque nous
19 devions transporter la terre, eh bien, ce n'était pas facile, et
20 parfois il nous fallait remettre à plus tard le travail.

21 Par exemple, une unité était redéployée pour travailler à la
22 réparation des parties du barrage qui étaient endommagées.

23 Donc, il y avait certaines contraintes qui entravaient le
24 chantier.

25 L'une des contraintes, c'était la pluie.

95

1 La deuxième, c'était la force de travail qui n'était pas aussi
2 forte qu'au début, les premiers jours. Et certaines personnes
3 étaient malades. C'est ce que j'ai pu observer.

4 [15.23.39]

5 Q. Je vous remercie.

6 Donc, si je résume, Ta Val et d'autres dirigeants, y compris Ta
7 Hoeng, ne pouvaient pas terminer le chantier? Est-ce que pour
8 cette raison qu'ils ont disparu d'après ce que vous savez?

9 R. Je n'étais pas certain des raisons de leur disparition. Je ne
10 sais pas si c'est parce qu'ils n'avaient pas réussi à venir à
11 bout du projet, je ne peux donc rien dire à ce propos. Je savais
12 seulement que les gens qui supervisaient sur le site de
13 construction là-bas ont tous disparu.

14 Q. Permettez que je clarifie pour être bien sûre de comprendre ce
15 que vous dites.

16 Vous me dites que les travaux menés par Ta Val, Ta Hoeng et
17 d'autres étaient les travaux délégués par l'échelon supérieur. En
18 d'autres termes, ils ont reçu l'instruction de l'échelon
19 supérieur, et ils devaient faire rapport à l'échelon supérieur.
20 Ainsi, quoi qu'ils fassent, l'échelon supérieur était informé.

21 Est-ce exact?

22 [15.25.28]

23 R. Oui, c'est exact, de ce que je sais. Ces informations
24 n'étaient pas diffusées et communiquées clairement à cette
25 époque-là aux personnes qui étaient en dessous de la ligne. Mais

96

1 nous, dans le cadre de nos procédures, nous devions également
2 informer nos supérieurs de ce que nous faisons.

3 Q. Merci.

4 Au sujet du barrage de Trapeang Thma, y avait-il des enfants?

5 R. Oui, il y avait des enfants... parce que j'étais responsable de
6 la distribution du riz à l'époque, et les rations des enfants
7 étaient moindres que celles des adultes.

8 Et, en ce qui concerne les quotas de travail, je n'en savais
9 rien.

10 Bien sûr, il y avait des enfants là-bas. Et, pour la distribution
11 du riz, il y avait... un adulte avait trois boîtes de riz tandis
12 qu'un enfant n'avait que deux boîtes de riz.

13 Q. Qu'en est-il de la répartition du travail pour les enfants?
14 Comment le travail était-il réparti?

15 [15.27.05]

16 R. C'est assez difficile. Je n'ai pas la réponse exacte.

17 Je pourrais dire qu'ils avaient peut-être un mètre cube ou 1,5
18 mètre cube de terre à transporter.

19 Exactement, je ne le sais pas.

20 Vous aurez peut-être d'autres témoins qui seront en meilleure
21 position pour vous répondre. Personnellement, j'étais
22 essentiellement responsable de la distribution du riz, et je n'ai
23 donc pas surveillé... je ne surveillais pas le chantier à
24 proprement parler.

25 Q. Et qu'en est-il des enfants qui travaillaient sur le site,

97

1 pourriez-vous dire à la Chambre quel âge ils avaient? Quelle
2 était leur fourchette d'âge et combien y en avait-il?

3 R. C'était il y a longtemps. Je ne m'en rappelle pas parfaitement
4 bien.

5 D'après mes estimations, il y en avait peut-être 600 à 1000...
6 enfants dans la brigade mobile.

7 Quant à leur fourchette d'âge, certains avaient 7 ans. Il y en
8 avait moins qui avaient entre 7 ans et 11 ans, il y en avait
9 davantage qui avaient entre 11 ans et 16 ans.

10 [15.28.55]

11 Q. Et qu'en est-il des femmes enceintes? Y avait-il des femmes
12 enceintes sur le site de Trapeang Thma?

13 R. Dans les brigades itinérantes du secteur, il n'y avait pas de
14 femmes enceintes. Même celles qui étaient mariées... même les
15 femmes mariées n'étaient pas acceptées pour venir travailler sur
16 le site de travail. Sinon, on leur aurait demandé de s'occuper...
17 de cultiver du riz et des aliments au lieu de travailler sur le
18 site du barrage.

19 Q. Merci.

20 Une question à des fins de clarification, pour que tout soit
21 clair. Il n'y avait donc pas de femmes enceintes sur le site de
22 travail, mais y avait-il des femmes enceintes tout court là-bas
23 (sic)?

24 R. Lorsque l'on parlait de femmes, on parlait de celles qui sont
25 mariées, et elles étaient en minorité. Mais je n'en étais pas

98

1 certain parce que ce n'était pas moi qui étais le responsable de
2 cela. Moi, j'étais responsable de la distribution du riz.
3 Et il y en avait qui venaient parfois de la coopérative et qui
4 venaient rejoindre les autres personnes.

5 [15.30.56]

6 Q. Vous dites qu'il n'y avait qu'une minorité de femmes là-bas.
7 Quelle était la répartition des tâches? Quelles étaient les
8 tâches pour ces femmes? Devaient-elles également transporter de
9 la terre comme les hommes?

10 R. Et... il y a une différence entre les hommes et les femmes
11 (sic), quand vous parlez des femmes, vous faites référence aux
12 femmes mariées. La majorité des femmes, là, étaient des
13 travailleuses... enfin, des travailleurs femmes, qui avaient le
14 même quota de travail, à savoir, par exemple, 2,5 mètres cubes
15 par jour.

16 Mais je ne peux pas vous donner les chiffres du nombre d'enfants
17 qui travaillaient sur le site.

18 Q. Toujours sur le sujet du barrage de Trapeang Thma, avez-vous
19 entendu parler d'un dicton comme quoi "pour rendre le pont plus
20 fort, il fallait tuer des femmes à la vanne du pont du barrage",
21 pour que le pont soit plus fort, donc. Avez-vous entendu ce
22 dicton ou ce slogan?

23 [15.32.32]

24 R. Je ne peux vous parler que de ce dont j'ai entendu parler,
25 mais je n'ai pas entendu ce slogan à l'époque. Je ne peux donc

99

1 pas vous dire si cela s'est produit ou non.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est à Me Koppe.

4 Me KOPPE:

5 Merci, Président.

6 Ce n'est pas une objection, mais j'ai mal entendu "par" la
7 traduction, et je demanderai à l'avocate de la partie civile d'où
8 vient ce slogan, car je ne me souviens pas de l'avoir déjà
9 entendu.

10 Me TY SRINNA:

11 Merci, Maître.

12 Le slogan que je viens de citer est dans l'ordonnance de clôture,
13 et c'est pourquoi je l'ai... j'ai posé la question au témoin. J'ai
14 d'ailleurs d'autres questions qui sont fondées sur des
15 paragraphes de l'ordonnance de clôture.

16 Merci.

17 [15.33.54]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître, combien d'autres questions avez-vous? Car votre
20 demi-heure semble être écoulée.

21 Me TY SRINNA:

22 Il me reste deux questions.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez continuer.

25 Me TY SRINNA:

100

1 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler du fait que des
2 femmes enceintes avaient été tuées... et dont le corps avait été
3 jeté dans le réservoir de Trapeang Thma?

4 Et, deuxième question, est-ce que des gens ont été tués et jetés
5 dans le réservoir afin de respecter cette croyance que cela
6 viendrait... rendrait le barrage plus robuste?

7 [15.34.56]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à Kong Sam Onn.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Je ne m'oppose pas à la question, mais je demanderais à l'avocate
12 de la partie civile "pour" donner les paragraphes de l'ordonnance
13 de clôture qu'elle semblait citer.

14 Me KOPPE:

15 Je peux vous aider. Nous avons retrouvé ce slogan, mais ce n'est
16 pas un slogan, c'est un témoin qui aurait dit cela et qui a été
17 cité dans l'ordonnance de clôture.

18 Note de bas de page 1452, paragraphe 349.

19 C'est un témoin qui dit que il ou elle l'aurait entendu d'un
20 cadre du PCK. Donc, ce n'est pas un slogan, comme l'a dit
21 l'avocate.

22 Me TY SRINNA:

23 Monsieur le Président, le paragraphe auquel j'ai fait référence
24 est le paragraphe 349 en langue khmère.

25 Monsieur le Président, je vous demanderais de demander au témoin

101

1 de répondre à ma question.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question
4 posée par la partie civile.

5 [15.36.45]

6 M. CHHIT YOEUK:

7 R. Vous m'avez demandé si j'ai entendu parler ou si j'ai vu
8 l'événement que vous avez décrit.

9 Ce n'est pas le cas. Je n'ai jamais entendu parler... que l'on
10 tuait des femmes enceintes et que l'on les jetait dans le
11 réservoir.

12 J'ai entendu parler de décès sur le site. Peut-être cela s'est-il
13 produit? Mais on ne m'en a pas parlé.

14 Me TY SRINNA:

15 Q. Je vais maintenant vous poser ma dernière question, qui porte
16 sur ce qui s'est passé au barrage de Trapeang Thma.

17 Vous avez travaillé là, vous viviez là. Pouvez-vous nous parler
18 de l'état physique des travailleurs? Étaient-ils... avaient-ils
19 l'air "en santé", étaient-ils maigres?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est à Me Koppe.

22 [15.37.57]

23 Me KOPPE:

24 Je m'oppose sur la façon donc l'avocate a posé la question. On ne
25 sait pas si ce témoin est en mesure de donner une réponse

102

1 intelligente sur l'état physique de dizaines de milliers de
2 travailleurs.

3 Peut-être peut-on limiter la question aux seules personnes qu'il
4 a connues ou qu'il a vues, mais "de" demander au témoin quel
5 était l'état physique de tous les travailleurs, ce n'est pas "de
6 la connaissance" de ce témoin.

7 Me TY SRINNA:

8 Permettez-moi, Monsieur le Président, de reformuler ma question.

9 Q. Monsieur le témoin, les travailleurs que vous avez vus sur le
10 chantier, là où vous étiez... veuillez décrire leur état physique.
11 Est-ce que c'était la même chose... la situation était-elle la même
12 là où vous étiez que dans d'autres endroits où vous êtes allé?

13 M. CHHIT YOEUK:

14 R. Pour les travailleurs des unités mobiles - et ça c'est mon
15 observation personnelle -, certains étaient rachitiques. Et ils
16 le sont devenus en période des pluies, car, pendant la saison des
17 pluies, on avait réduit les rations alimentaires. Et ils ne
18 dormaient pas assez la nuit... [L'interprète se reprend:] à cause
19 de la pluie - c'est mon opinion -, et c'est pourquoi ils sont
20 devenus plus maigres.

21 [15.40.20]

22 Q. Est-ce que beaucoup des travailleurs étaient rachitiques à
23 cette époque?

24 R. C'était pendant la période de réduction des rations
25 alimentaires. Je peux vous dire que la moitié d'entre eux, 50

103

1 pour cent, sont devenus très maigres pour les motifs que je viens
2 d'évoquer. C'est-à-dire que l'on avait réduit leurs rations
3 alimentaires et ils ne dormaient pas assez.

4 Me TY SRINNA:

5 Merci, Monsieur le témoin.

6 Monsieur le Président, j'ai terminé, et j'aimerais laisser la
7 parole à ma consœur internationale.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

11 Me KONG SAM ONN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'aimerais... j'ai quelque chose à dire à propos de ce paragraphe
14 349 de l'ordonnance de clôture.

15 "À" ma lecture, l'ordonnance de clôture ne dit pas qu'il s'agit
16 d'un slogan de l'Angkar... que, pour renforcer le pont, il fallait
17 tuer des gens. C'était une simple déclaration de témoin.

18 [15.42.02]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre souhaite laisser la parole à la défense de Nuon Chea.

21 Mais je remarque que le juge Lavergne demande la parole.

22 Vous avez la parole, Monsieur le juge.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Oui. Merci, Monsieur le Président.

104

1 J'aurais quelques questions à poser à ce témoin.

2 Q. Monsieur le témoin, j'ai compris qu'après le 17 avril 1975

3 vous avez été envoyé dans les villages en tant que milicien.

4 Est-ce que vous pouvez nous préciser quel était exactement votre

5 rôle en tant que milicien?

6 [15.42.54]

7 M. CHHIT YOEUK:

8 R. Comme milicien, les ordres que nous avons reçus visaient à

9 surveiller les gens. Après la défaite du gouvernement de Lon Nol,

10 ils étaient "inquiets que" certaines personnes ne seraient

11 peut-être pas d'accord avec les politiques du régime. Et donc on

12 nous a dit de surveiller leurs activités. Premier point.

13 Deuxième point. Et nous devons faire des patrouilles sans motif,

14 car les gens avaient été rassemblés dans certains endroits..

15 Q. Quelles étaient les méthodes employées pour surveiller les

16 gens? Comment vous procédiez pour surveiller les gens?

17 R. À l'époque, la milice n'avait pas reçu d'ordre d'écouter

18 furtivement les gens, il fallait simplement être... faire preuve de

19 vigilance et surveiller les gens qui venaient d'être libérés

20 après la défaite du régime de Lon Nol. Et, comme je l'ai dit, par

21 la suite, j'ai cessé d'être milicien.

22 [15.44.51]

23 Q. Donc, si je comprends bien, vous les surveilliez sans les

24 écouter.

25 R. Non, nous ne les écoutions pas. Nous observions pour voir si

105

1 certaines personnes menaient des activités de rébellion. Et, le
2 cas échéant, nous devions en faire rapport à l'échelon supérieur.
3 Comme je l'ai dit, les gens avaient été rassemblés et mis dans un
4 endroit précis.

5 Q. Et, les gens qu'on vous demandait de surveiller, est-ce qu'ils
6 étaient ciblés? Est-ce que c'était plutôt des gens du 17-Avril ou
7 est-ce que c'était des gens du Peuple de base?

8 R. Après la guerre, il n'y avait pas de différence entre le
9 Peuple ancien et le Peuple nouveau. Toute personne qui s'opposait
10 au nouveau régime "verrait" ses activités rapportées.

11 Là où j'habitais, il ne semblait pas y avoir d'activités
12 d'insurrection ou de rébellion. On nous a dit de surveiller pour
13 voir s'il existait de telles activités et, le cas échéant, en
14 faire rapport.

15 Q. Est-ce qu'il y avait des consignes particulières s'agissant
16 des Vietnamiens, des personnes d'origine vietnamienne?

17 [15.47.04]

18 R. Non. Je n'avais rien à voir avec les Vietnamiens.

19 J'avais un rang très bas. Et je ne... il n'y avait pas de
20 politique... je n'avais rien à voir avec une politique vis-à-vis
21 des Vietnamiens. C'était quelque chose... d'un échelon bien
22 supérieur au mien. Moi, j'étais un milicien de très petit rang et
23 je n'ai reçu aucune instruction au sujet des Vietnamiens.

24 Q. Et vous n'avez aucune idée de ce qu'était la politique
25 vis-à-vis des Vietnamiens?

106

1 R. C'est exact.

2 Je ne savais rien de cela sous le régime. Et on ne m'a jamais
3 convoqué à de réunions où ce sujet avait été débattu.

4 Q. Si quelqu'un s'opposait à l'action de la révolution, est-ce
5 que c'était considéré comme une faute?

6 Est-ce qu'on procédait à l'arrestation de cette personne?

7 Et, éventuellement, qui décidait des arrestations?

8 [15.48.44]

9 R. Ma compréhension est qu'à l'époque la structure administrative
10 de la commune et des districts n'avait pas encore été mise en
11 place. Et, donc, certains cadres contrôlaient des régions. Et, si
12 quelqu'un s'opposait ou... il y avait des allégations d'opposition
13 au régime, cette personne était ensuite transférée ou était
14 remise dans les mains des militaires.

15 Q. Mais qui, qui concrètement, procédait à l'arrestation et à la
16 remise à des militaires?

17 R. Dans de tels cas, les soldats se rendaient à cet endroit...
18 Personne n'avait d'armes à part les soldats à l'époque.

19 Q. Bien. On a entendu beaucoup de témoins qui étaient des soldats
20 qui ont dit que c'était des miliciens qui procédaient aux
21 arrestations. Maintenant, on entend un milicien qui nous dit que
22 ce sont les soldats qui procédaient aux arrestations.

23 Bien. Je pense qu'on appréciera.

24 On va passer à un autre sujet.

25 Vous, est-ce que vous pouvez nous dire si ceux qui avaient le

107

1 pouvoir de procéder aux arrestations... est-ce qu'il y a eu des
2 changements? Est-ce que ç'a été toujours les mêmes personnes ou
3 est-ce qu'il y a eu des modifications dans la politique en ce qui
4 concerne le pouvoir de décider de l'arrestation de personnes qui
5 ont commis des fautes?

6 [15.51.06]

7 R. À propos des arrestations ou des exécutions, ce n'est qu'en
8 1978 que dans une réunion j'ai entendu un chef d'une unité mobile
9 dire que les cadres inférieurs n'avaient pas le pouvoir
10 d'exécuter qui que ce soit et que cette décision ne pouvait être
11 prise que par le Centre.

12 Et je l'ai entendu en 1978.

13 Q. Donc, jusqu'en 1978, qui concrètement avait le pouvoir de
14 décider de l'arrestation et éventuellement de l'exécution d'une
15 personne considérée comme ayant commis des fautes? C'était au
16 niveau du village, de la commune, du district, du secteur? Qui?

17 R. Ce qui a été dit lors de la réunion, c'était que seul le
18 Centre avait le pouvoir de décider de tuer qui que ce soit et que
19 les autorités du village ou de la commune n'avaient pas le droit
20 de prendre une telle décision.

21 [15.52.56]

22 Q. Donc, avant 1978, les autorités du village ou de la commune
23 pouvaient décider de procéder à des exécutions. Est-ce que c'est
24 ce qu'on doit comprendre?

25 R. Nous "devons" y réfléchir tous ensemble.

108

1 Il est possible que des cadres aient pris leurs propres décisions
2 de faire tuer des gens, et c'est pourquoi, plus tard, cette
3 directive émanant du Centre leur a interdit de tuer des gens, en
4 1978.

5 Q. Donc, quand vous dites "le Centre", à partir de 1978, ça
6 désigne qui, "le Centre"?

7 C'est les autorités du district? C'est les autorités régionales?
8 Qui est-ce?

9 Et, si vous pouvez nous donner un nom, ça serait encore mieux.

10 R. Très difficile à définir, le Centre et le niveau inférieur: ma
11 compréhension, c'est que le Centre c'était ceux qui étaient au
12 plus haut niveau, mais je ne les connaissais pas personnellement.
13 Je ne savais pas qui ils étaient.

14 [15.54.47]

15 Q. Est-ce que, par exemple, Yeay Chaem, c'était... pour vous,
16 c'était le Centre?

17 R. Non. Yeay Chaem, c'était le comité de district.

18 Elle n'était pas au niveau du Centre. Le Centre, c'était
19 l'échelon suprême de la hiérarchie. Il n'était pas possible pour
20 Yeay Chaem de travailler au niveau du Centre, car elle
21 travaillait au niveau du district.

22 Q. Alors, j'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous avez voulu
23 dire dans vos déclarations à la cote E127/7.1.6.

24 C'est la question-réponse numéro 24. C'est votre audition.

25 Donc, vous expliquez qu'effectivement, à partir de 78, il y a un

109

1 changement dans la pratique.

2 Mais vous dites ceci:

3 "Mais, en pratique, l'instruction - donc, l'instruction donnée en
4 1978 - n'aurait pas été appliquée étant donné que certaines
5 personnes ont été exécutées sans faire rapport au niveau
6 régional."

7 Alors, qu'est-ce que vous avez voulu dire par là et est-ce que ce
8 sont des choses dont vous avez été le témoin?

9 [15.56.40]

10 R. Laissez-moi vous donner un exemple. Il y avait une personne
11 qui était chef d'un groupe. Ce chef de groupe ne pouvait pas
12 prendre de décision sans passer par le chef du village.

13 Donc, je ne saurais vous dire si les gens ont respecté la chaîne
14 de commandement. Donc, je ne peux pas vous dire si, malgré cette
15 directive venant de l'échelon suprême... si les échelons inférieurs
16 ont choisi de la suivre, de la mettre en œuvre et d'arrêter les
17 exécutions.

18 Je ne peux pas vous dire si c'était le cas.

19 Q. Monsieur, quand je lis vos déclarations, vous dites "certaines
20 personnes ont été exécutées sans faire rapport au niveau
21 régional".

22 Alors, est-ce que c'est quelque chose que vous savez, est-ce que
23 c'est quelque chose dont vous avez été témoin ou c'est quelque
24 chose dont vous avez entendu parler simplement?

25 R. Je n'en ai pas été témoin, mais certaines personnes pourraient

110

1 en être au courant.

2 [15.58.12]

3 Q. Bien.

4 Lorsque vous étiez en charge de procéder à la distribution du
5 riz, est-ce que vous aviez également dans vos attributions la
6 distribution de vêtements? Est-ce que vous étiez en charge de la
7 logistique? Est-ce que, la logistique, ça s'arrêtait simplement à
8 la distribution du riz ou est-ce que ça allait au-delà?

9 R. Je n'ai pas distribué de vêtements. Mais, lorsque des unités
10 avaient besoin de vêtements, elles présentaient une demande
11 écrite, elles me la remettaient. Et moi je la transférais au
12 secteur du commerce. Et ces vêtements étaient envoyés pour être
13 distribués.

14 Q. Et on distribuait combien de fois par an des vêtements?

15 R. Ce n'était pas si fréquent. Ça dépendait de la demande. Par
16 exemple, sur une période de cinq mois, certains travailleurs
17 avaient les vêtements déchirés... qui devaient être remplacés.
18 Il n'y avait pas de fréquence établie pour la distribution de
19 vêtements pour les travailleurs. Une fois qu'une demande était
20 faite, elle était transférée à la section du commerce du secteur...
21 ou au secteur du commerce.

22 [16.00.12]

23 Q. Bien.

24 J'ai compris que vous assuriez la distribution du riz auprès des
25 unités mobiles. Est-ce que vous assuriez également la

111

1 distribution du riz aux personnes qui étaient détenues dans des
2 centres de sécurité? Et est-ce que c'était à la même époque? Et,
3 à ce moment-là, sous les ordres de qui étiez-vous?

4 R. J'étais sous les ordres de Ta Rin.

5 Q. Donc, quand vous distribuiez du riz aux unités mobiles, vous
6 distribuiez également du riz auprès des centres de sécurité.

7 Quels étaient ces centres de sécurité?

8 R. Quand j'étais responsable de la distribution du riz, les
9 centres de sécurité, je fais ici référence à celui à Phnom
10 Trayong, donc il fallait distribuer du riz pour ceux qui
11 cassaient des roches à ce centre de sécurité.

12 [16.01.52]

13 Q. Phnom Trayong, c'était simplement un endroit où les gens
14 cassaient de la roche ou bien c'était aussi un endroit où les
15 gens étaient exécutés?

16 R. Il y avait des gens... enfin, des gens de la sécurité qui
17 travaillaient là. Mais je ne peux vous parler d'exécutions, car
18 je n'en ai pas été témoin. Mais je peux vous dire qu'il y avait
19 des forces de sécurité là-bas. Et des travailleurs d'unités
20 mobiles y allaient pour casser des roches.

21 Q. Combien de personnes travaillaient ou étaient détenues à Phnom
22 Trayong et jusqu'à quand avez-vous procédé à la distribution de
23 riz là-bas?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Vous avez la parole, Maître.

112

1 Me GUISSÉ:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je suis un petit peu troublée parce que je n'ai pas l'impression
4 que le centre de sécurité auquel nous faisons référence, enfin
5 auquel... sur lequel Monsieur le juge Lavergne interroge fait
6 partie de notre... enfin, de votre saisine, donc je demande une
7 précision. Puisque je ne peux pas faire d'objection, au moins
8 qu'on puisse m'éclairer.

9 [16.03.29]

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Bien, il me semble avoir entendu dire de la bouche du témoin
12 qu'il y avait... à la même époque, il y avait des distributions de
13 riz qui étaient faites auprès des unités mobiles. Il me semble
14 que les unités mobiles allaient travailler sur le barrage de
15 Trapeang Thma.

16 J'essaye de comprendre simplement quelle était l'organisation de
17 son travail au moment où il était en charge de la distribution de
18 riz à toutes les unités mobiles.

19 Q. Donc, Monsieur le témoin, je crois que vous aviez commencé à
20 répondre. Est-ce que vous pouvez terminer votre réponse?

21 M. CHHIT YOEUK:

22 R. À partir du moment où je distribuais ou je leur distribuais le
23 riz, et cela a continué jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens. Si je
24 me souviens bien, il y avait à peu près 600 personnes.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

113

1 Merci.

2 Je n'aurai pas d'autres questions. Je crois que j'ai largement
3 épuisé mon temps.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie, Juge Lavergne.

6 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
7 aujourd'hui. Nous allons lever l'audience, nous reprendrons lundi
8 17 août 2015 à 9 heures.

9 Lundi prochain, la Chambre continuera d'entendre la déposition du
10 témoin actuel et entendra par la suite un autre témoin, le
11 2-TCW-828.

12 Monsieur Chhit Yoeuk, la Chambre vous remercie de votre
13 déposition. Votre déposition n'est toutefois pas terminée, c'est
14 pourquoi vous êtes invité à revenir dans le prétoire lundi 17
15 août 2015 à 9 heures.

16 Huissier d'audience, en coopération avec WESU, veuillez prendre
17 les dispositions nécessaires pour veiller au bon retour de ce
18 témoin à son lieu de séjour, et veillez à ce qu'il soit de retour
19 dans le prétoire lundi prochain.

20 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, Nuon Chea
21 et Khieu Samphan, au centre de détention. Assurez-vous qu'ils
22 soient de retour à l'audience lundi 17 août 2015 avant 9 heures.

23 L'audience est levée.

24 (Levée de l'audience: 16h06)

25